



# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL**

## **DU MARDI 28 MAI 2024, A 19H30**

<b>PRESIDENCE</b>	M. Dimitri Küttel, Président
<b>CONSEIL GENERAL</b>	48 Conseillers généraux sont présents
<b>EXCUSES</b>	MM. Jacques-André Possa et Nabil Fumasoli
<b>CONSEIL COMMUNAL</b>	9 Conseillers communaux sont présents

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 disponible sur le site internet [www.villars-sur-glâne.ch](http://www.villars-sur-glâne.ch)
2. Comptes 2023  
Présentation générale des comptes de résultats et des investissements  
Rapport de la Commission financière  
Examen des comptes de résultats et des investissements  
Vote final
3. Rapport de gestion 2023
4. Message relatif au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne
5. Message relatif au règlement sur l'octroi des subventions du 1<sup>er</sup> paquet de mesures du plan climat communal
6. Message relatif au remplacement des véhicules communaux Plan quinquennal 2024-2028
7. Message relatif à la révision totale des statuts du CEFREN
8. Election d'un scrutateur
9. Election d'un membre à la Commission d'aménagement

10. Election à la présidence et à la vice-présidence

11. Divers

**M. Dimitri Küttel**, Président. M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers communaux, chères et chers collègues du Conseil général, Mmes et MM. les représentants de la presse et membres du public présents, j'ai le plaisir d'ouvrir la première séance du Conseil général de l'année 2024 en vous souhaitant à toutes et tous la bienvenue.

Après une séance en décembre où nous avons validé le budget 2024, un règlement et deux crédits d'investissements, j'ai l'honneur de vous proposer ce soir pour ma possible dernière séance au perchoir non seulement une excellente surprise dans les comptes 2023 mais également un ordre du jour légèrement plus étoffé en raison de l'annulation de la séance du 21 mars 2024 par manque d'objet à traiter.

Si nous sommes efficaces dans nos débats et circonscrit dans nos délibérations, nous devrions arriver à traiter les 11 points de l'ordre du jour sans recours à la séance de relevé du 6 juin 2024 avec en plus du peut-être le meilleur résultat de l'histoire de notre Commune, deux règlements, un crédit d'investissement, quatre élections dont celles de la présidence et de la vice-présidence et bien entendu, pour clôturer la séance, notre traditionnel apéritif amélioré en l'honneur de la nouvelle présidence du Conseil général de Villars-sur-Glâne.

Je constate que la séance de ce soir a été convoquée par pli personnel en date du 10 mai 2024, soit dans le délai légal de 15 jours et qu'elle a, ainsi, été régulièrement convoquée.

A ce propos, étant donné le gros volume de documents pour la séance de ce soir, ils ont été considérés comme colis et traités en tant que tel. Il est donc possible que vous les ayez reçus à une date ultérieure étant donné que la poste n'a pas pu garantir un acheminement dans les délais malgré l'envoi avancé d'un jour par la Commune. Cela ne remet cependant pas la régularité de la convocation en cause puisque tous les documents étaient à disposition sur le site internet de la Commune dès le 10 mai 2024.

Vu le nombre de Conseillères et Conseillers généraux présents, j'observe que la majorité des membres sont présents, je déclare donc que le quorum est atteint et que nous pouvons valablement siéger. J'invite les scrutatrices et scrutateurs à bien vouloir me communiquer le nombre de Conseillers généraux présents actuellement.

Sont excusés, pour ce soir, les personnes suivantes :

Pour le Conseil général :

- MM. Jacques-André Possa et Nabil Fumasoli

Pour le Conseil communal :

- Mme Caroline Dénervaud nous rejoindra avec du retard

Ce soir, nous avons aussi le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres au sein de notre Conseil général qui ont, d'ores et déjà, été assermentés par Mme la Préfète, Lise-Marie Graden. Ils peuvent donc valablement siéger au sein de notre Législatif.

Pour remplacer M. Pierre Portmann, le groupe Le Centre vous présente, M. Jacques-André Possa. M. Possa est enseignant Secondaire II à Fribourg, Il est né en décembre 1974, il est marié et à deux enfants. Il est domicilié à la Fin Derrey et habite notre Commune depuis juillet 2006. M. Possa a malheureusement dû s'excuser pour ce soir en raison de son engagement pour le spectacle musical et théâtral en l'honneur des cinquante ans du CO de Marly dont il est l'auteur et qui est joué du 27 au 29 mai 2024. Je lui souhaite néanmoins d'avoir beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions et le remercie pour son engagement. J'espère que vous lui ferez bon accueil dans cet hémicycle lors d'une prochaine séance.

En remplacement de M. Samuel Gautron qui a également quitté notre belle Commune, le groupe Les Verts vous présente M. Jean-François Bickel. M. Bickel est professeur à la Haute Ecole de Travail Social de Fribourg. Il est né en janvier 1959, est marié et a deux enfants. Il est domicilié à l'impasse du Panorama et habite notre Commune depuis novembre 2011. M. Bickel, je vous souhaite d'avoir beaucoup de plaisir dans l'exercice de vos nouvelles fonctions et vous remercie pour votre engagement. Je vous prie de vous lever afin que nous puissions vous souhaiter la bienvenue au sein de notre Conseil général. Notre apéritif de fin de séance nous permettra de faire de plus amples connaissances.

Avant de passer aux communications du Président et de traiter notre ordre du jour, je vous rappelle que chaque membre peut, par une motion d'ordre, proposer au Conseil général de modifier la marche des débats. Avez-vous des remarques à formuler à propos de l'ordre du jour ?  
M. Eugster.

**M. François Eugster**, Conseiller général. Je ne partage pas votre optimisme afin de terminer les 11 points de l'ordre du jour en une seule séance. L'apéritif est une richesse. C'est notre richesse ici à Villars-sur-Glâne. Il n'y a pas seulement les comptes bénéficiaires qui font la richesse de

notre Commune. Afin que le maximum de personnes puisse en bénéficier sans souci de l'heure, sachant que le point 10 doit être abordé ce soir pour des raisons pratiques liées à l'apéritif, je vous propose ou dépose cette motion d'ordre pour l'avancer après le point 3. Sachant qu'il est illusoire de vouloir épuiser l'ordre du jour de cette séance ce soir, sans nous épuiser nous-mêmes. J'espère avoir votre soutien pour cette modification de l'ordre du jour.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Les motions d'ordre doivent être approuvées par le Conseil général. Y a-t-il d'autres interventions à ce propos ? Tel n'est pas le cas, je vous propose de modifier l'ordre du jour de la façon suivante, à savoir que l'élection à la présidence et à la vice-présidence est avancée au point 4 de l'ordre du jour.

Celles et ceux qui acceptent la modification de l'ordre du jour sont priés de le manifester par main levée.

***La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité. Le point 4 concerne désormais « élection à la présidence et à la vice-présidence ». Les autres objets sont déplacés d'un point.***

**M. Dimitri Küttel**, Président. Vu l'ordre du jour chargé, les communications du Président seront les plus brèves possibles. Lors de l'opération coup de balai organisée par notre Commune le 23 mars passé dans le cadre d'une opération cantonale de ramassage des déchets, j'ai pu constater que notre forêt de Belle-Croix ainsi que les abords de l'école des Rochettes étaient à ma grande surprise plutôt, voire très propres. En effet, avec mon binôme de parcours, nous sommes presque rentrés bredouille de notre escapade de ramassage contrairement à mes nombreuses balades le long de la Sarine et de ses affluents. Je remercie le service de la voirie, parcs et jardins de leur précieux travail afin de maintenir notre Commune propre pour le plaisir de notre population.

Bien entendu c'est également de notre responsabilité individuelle de ne pas laisser trainer nos déchets et j'invite le Conseil communal à maintenir ses efforts de sensibilisation contre le littering.

Le mercredi 22 mai 2024, M. le Vice-président et moi-même, nous nous sommes rendus à la fête des abeilles qui s'est tenue à Nuithonie et avons eu le plaisir de constater que cette manifestation a attiré de nombreux enfants et familles qui ont eu beaucoup de plaisir.

Vendredi passé, je me suis rendu un moment à la fête des voisins qui a également eu semble-t-il un vif succès dans les différents quartiers. Je n'ai pas eu le temps de me rendre à tous les

endroits où avait lieu la fête car j'y ai croisé par hasard d'anciennes connaissances que je n'avais pas revu depuis des décennies.

Je remercie le Conseil communal et les services communaux pour leur engagement et travail en faveur d'une commune vivante.

En parlant d'évènements festifs, je vous invite à prendre note des prochains évènements :

- 1<sup>er</sup> juin de 9h00 à 18h00, premier salon du livre à Villars-sur-Glâne sur la place minérale de Cormanon
- 1<sup>er</sup> juin de 9h00 à 13h00, journée du judo féminin au Centre sportif du Platy
- 8 juin de 9h00 à 12h00 opération d'arrachage des plantes invasives au Centre sportif du Platy
- Fin juin ou début juillet, l'Urban festival organisé par Villars Animation depuis 2021

Vous trouverez, bien entendu, toutes les informations relatives aux différents évènements sur le nouveau site internet de la Commune de Villars-sur-Glâne [www.villars-sur-glane.ch](http://www.villars-sur-glane.ch) que vous connaissez. A ce propos, je vous invite à le consulter et à signaler les éventuelles erreurs, liens manquants ou erronés ou toute autre remarque au moyen du bouton prévu à cet effet en bas de chaque page du site internet.

Pour terminer, je vous informe que le Conseil d'Agglomération de Fribourg a validé dans sa séance du 23 mai 2024, la mise en consultation publique du Projet d'agglomération de cinquième génération. La consultation publique se déroulera du 24 mai au 24 juillet 2024. Toute personne peut formuler et déposer ses observations, ses remarques ou des suggestions sur ce projet. Tous les documents sont disponibles sur le site internet de l'Agglomération de Fribourg [www.agglo-fr.ch](http://www.agglo-fr.ch) ou auprès de son secrétariat au Boulevard de Pérolles 2 à Fribourg.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal de notre séance du 12 décembre 2023, je vous rappelle de bien vouloir transmettre au secrétariat communal si possible en version électronique vos interventions afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Je vous rappelle également que nos débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal et que des micros sont à votre dispositions de chaque côté de la salle ou au podium devant l'estrade du Président. En outre, vous pouvez envoyer durant la séance vos propositions par courriel à l'adresse : [secretariat@villars-sur-glane.ch](mailto:secretariat@villars-sur-glane.ch). Mme Christine Vonlanthen, que je remercie chaleureusement, préparera les différentes interventions pour la projection.

Cela étant dit, nous sommes actuellement 48 Conseillères et Conseillers généraux, il est 19 heures 45 et nous entamons notre ordre du jour par le point 1.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 disponible sur le site internet [www.villars-sur-glane.ch](http://www.villars-sur-glane.ch)**

**M. Dimitri Küttel**, Président. Le procès-verbal de notre séance du 12 décembre 2023 est disponible sur le site internet de la Commune. Vous avez toutes et tous eu l'opportunité d'en prendre connaissance ainsi que ses différentes annexes. Je profite pour remercier Mme Vonlanthen pour le travail de rédaction et le référencement des annexes dans le procès-verbal.

Y a-t-il des remarques au sujet du procès-verbal ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer à son approbation.

Nous sommes actuellement 48 Conseillers généraux.

Celles et ceux qui approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 sont priés de le manifester par main levée.

***Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé par 47 oui et 1 abstention.***

**M. Dimitri Küttel**, Président. Nous passons au point 2 de notre ordre du jour.

## **2. Compte 2023**

**M. Dimitri Küttel**, Président. La discussion qui va suivre a pour objet les comptes de résultats et des investissements pour l'année 2023. Je vous rappelle que nous abordons cet objet d'abord dans le cadre d'une discussion générale puis dans le cadre d'une discussion de détail. Dans ces deux phases, la parole est tout d'abord donnée au Conseil communal, puis à la Commission financière et ensuite au Conseil général. Pour une présentation générale des comptes, je donne la parole à notre argentier communal, M. Olivier Carrel.

**M. Olivier Carrel**, Conseiller communal. Il est toujours difficile de comparer des comptes, c'est pourquoi aujourd'hui je parlerai plutôt d'un bénéfice inattendu avec une satisfaction contenue et une prudence maintenue.

Pour revenir aux chiffres, le bénéfice budgétisé se montait à CHF 815'232.- et le bénéfice réalisé s'élève à CHF 15'897'333.- pour l'années 2023. **(Annexe I au PV)**

Pour les explications principales, il y a eu la maîtrise des charges ordinaires, une réduction de certaines charges liées, une bonne surprise au niveau des impôts des personnes morales et tous les impôts conjoncturels sont en hausse.

Je rappelle qu'il s'agit pour la Commune de Villars-sur-Glâne des troisièmes comptes MCH2 car nous avons commencé en 2021.

Par rapport aux charges, je vais passer en revue la réduction des charges nettes. C'est-à-dire les charges brutes moins les revenus pour chaque dicastère. Par rapport au budget 2023, les charges sont réduites comme suit :

Chapitre 0 - Administration	-	8,5%
Chapitre 1 - Ordre et sécurité publique	-	7,2%
Chapitre 2 - Formation	-	3,4%
Chapitre 3 - Culture, sports et loisirs	-	3,7%
Chapitre 4 - Santé	-	2,9%
Chapitre 5 - Prévoyance sociale	-	11,8%
Chapitre 6 - Trafic et télécommunications	-	8%
Chapitre 7 - Environnement et aménagement du territoire	-	62%
Chapitre 8 - Economie publique	-	37%

Soit un total de réduction des charges nettes par rapport au budget 2023 de CHF 3'907'398.-.

Il m'a paru aussi intéressant de faire une comparaison avec les comptes 2022 car un budget n'est pas très précis par contre les comptes sont ce qu'ils sont. Je rappelle qu'en 2022, nous avons un bénéfice de CHF 5'954'398.-. Si nous comparons les charges nettes 2023 à celle de 2022, nous constatons que certaines charges ont augmenté et d'autres diminué comme suit :

Chapitre 0 - Administration	+	8,1%
Chapitre 1 - Ordre et sécurité publique	-	11,6%
Chapitre 2 - Formation	+	0,03%

Chapitre 3 - Culture, sports et loisirs	+	2,1%
Chapitre 4 - Santé	+	0,06%
Chapitre 5 - Prévoyance sociale	-	2,2%
- Dans ce chapitre, il y a une augmentation massive de la subvention à la FAEF, soit CHF 424'970.- par rapport à 2022, soit 23.3%. Ce Chapitre est équilibré par un revenu extraordinaire lié à la liquidation de la problématique des subventions touchées par Matran pour l'aide sociale.		
Chapitre 6 - Trafic et télécommunications	+	9,5%
- Cette augmentation est dû exclusivement à l'augmentation de la subvention à l'Agglo.		
Chapitre 7 - Environnement et aménagement du territoire	-	2,1%
Chapitre 8 - Economie publique	-	22%

Les charges 2023 supérieures de CHF 530'880.- par rapport au comptes 2022 en précisant que dans cette augmentation, il y a l'augmentation des amortissements du patrimoine administratif pour un montant de CHF 834'763.-. L'un dans l'autre, les charges 2023 sont assez identiques aux charges 2022. De ce fait, les charges sont maîtrisées.

L'évolution des revenus fiscaux par rapport aux comptes 2022 est la suivante. Pour les impôts directs des personnes physiques (revenu, fortune, source, y c. les reports des années précédentes), le chiffre se monte pour 2023 à CHF 28'372'931.- soit une augmentation de CHF 1'338'690.- par rapport aux comptes 2022, soit + 4,9%.

Le point principal des comptes 2023 est les impôts directs des personnes morales (bénéfice, capital y compris les reports des années précédentes). Ce chiffre s'élève à CHF 29'085'843.- soit une augmentation de CHF 7'844'177.- par rapport aux comptes 2022, soit + 36,9%. Voilà pour la surprise !

Pour les autres impôts directs, dits conjoncturels, le montant total 2023 est de CHF 9'170'284.- (gains immobiliers, droits de mutation, etc.). Il y a une augmentation de CHF 891'909.- par rapport aux comptes 2022, soit + 10,7%.

Les revenus fiscaux 2023 par rapport à 2022 pour ces trois chapitres sont en augmentation de CHF 10'074'817.- soit 17,9%.

Le bon résultat des comptes 2023 est dû à des rentrées fiscales très importantes et inattendues.

Concernant le détail des impôts conjoncturels par rapport à 2022, ils sont pour la plupart meilleurs. S'agissant des gains immobiliers, ils s'élèvent pour 2023 à CHF 1'539'204.- contre

CHF 1'227'597.- pour 2022. Pour les mutations immobilières, le montant 2023 s'élève à CHF 1'853'512.- contre CHF 1'343'753 pour 2022. Les impôts sur les successions sont légèrement en dessous des comptes 2022, idem pour les prestations en capital. Par contre, tous les impôts conjoncturels sont en dessus du budget 2023 pour un total de CHF 1'758'708.-. Les impôts sont toujours très difficiles à estimer au moment de l'élaboration du budget, notamment de connaître le nombre de successions et de transferts immobiliers.

S'agissant du revenu des personnes physiques, pour l'année en cours le montant s'élève à CHF 23'200'000.- soit une légère baisse par rapport au budget de CHF 300'000.-. Par contre, un surplus de CHF 826'313.- pour les années antérieures pour un total de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de CHF 24'026'313.-. Soit une augmentation de 5,4% par rapport aux comptes 2022. Je précise toutefois que ces estimations ont été plus difficiles à faire que d'habitude car le Service cantonale des contributions a un important retard dans les taxations 2022 si bien que pour certains contribuables, il a fallu faire des projections par rapport à leur taxation définitive 2021.

Quelques rappels concernant les impôts sur le bénéfice des personnes morales. La réforme fiscale des entreprises est entrée en vigueur le 01.01.2020. On nous prédisait une chute des revenus fiscaux des personnes morales de 43%. Avant le 01.01.2020, le montant de ces impôts fiscaux s'élevait en moyenne à CHF 20'000'000.- dont le record avait été en 2014 avec une somme de CHF 24'805'000.- évidemment avant la RFFA.

Je rappelle également qu'en 2021 le montant des impôts du bénéfice des personnes morales n'était « que » de CHF 11'005'000.-. On constate les importantes fluctuations que nous pouvons connaître dans ce domaine. Dans les comptes 2022, le montant était de CHF 19'200'000.- et pour les comptes 2023, CHF 27'100'00.- pour un budget de CHF 21'100'000.-.

J'insiste toujours sur le fait que la dépendance aux personnes morales est une source d'inquiétude car elle s'élève à 50,7% tous postes compris. A titre de comparaison, Marly a des revenus fiscaux des personnes morales de CHF 1'100'000.- sur un budget de CHF 57'000'000.-.

Nous constatons l'importance pour Villars-sur-Glâne de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales en comparaison avec la commune de Marly.

Les investissements ont été budgétisés à CHF 15'726'056.- pour 2023 avec un effectif de CHF 5'365'516.- dans les comptes 2023 et ont été budgétisés à CHF 14'283'497.- pour 2024. Je rappelle que la planification financière 2023-2027 prévoit des investissements globaux à hauteur

de CHF 76'790'512.-. En effet, les investissements pour la STEP, pris en charge à 74% par la Commune de Villars-sur-Glâne, vont commencer.

Les résultats 2023 permettront également de financer des investissements par des capitaux propres sans devoir augmenter la dette. Nous pourrions même la diminuer selon les marchés financiers.

Concernant le bilan, je rappelle que le prélèvement de la réévaluation du patrimoine administratif et financier de MCH2, qui se monte à CHF 2'300'000.- sur dix ans, améliore également le résultat pour 2023 de CHF 390'411.-.

Pour la petite histoire, le capital propre de la Commune au 31.12.2023 est de CHF 105'175'578.-.

D'autres chiffres du bilan : la dette brute, soit l'ensemble des dettes de la Commune s'élève à CHF 70'000'000.- au 31.12.2023, inchangée depuis le 31.12.2022. Par contre, la dette nette, soit la dette brute moins les liquidités, au 31.12.2023 a massivement diminué pour s'établir à CHF 42'113'570.- La dette nette par habitant a également diminué par rapport aux comptes 2022 et s'est établi à CHF 3'388.- au 31.12.2023. Les liquidités au 31.12.2023 s'élevaient à quelques CHF 28'957'457.-. Le taux moyen de la dette est de 0,59%.

L'enjeu pour les années futures est de savoir s'il faudra à nouveau recourir à l'emprunt ou pas et dans quelle proportion, avec à l'esprit que les taux d'intérêt ne seront plus ceux que nous avons pu obtenir dans le passé.

Avec les liquidités dont nous disposons, nous faisons des placements cent pour cent garantis à terme auprès d'établissements bancaires reconnus qui nous ont rapporté en 2023 des intérêts pour un montant de CHF 268'333.-.

Deux mots sur les indicateurs financiers qui se trouvent dans vos documents et qui comportent une erreur. En effet, le point 6, Part du service de la dette, doit être en vert à 5,44% et non pas en orange. Nous constatons que depuis 2021, il y a des améliorations. Trois postes passent de l'orange au vert. La proportion des investissements est sans couleur car, selon l'appréciation de chacun, c'est bien ou pas bien de beaucoup investir.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
1. Taux d'endettement net	117.02%	96.74%	63.14%
2. Degré d'autofinancement	1736%	265%	358%
3. Part des charges d'intérêts	0.66%	0.57%	0.14%
4. Dette brute par rapport aux revenus	127.91%	111.59%	99.85%

5.	Proportion des investissements	2.31%	7.13%	9.36%
6.	Part du service de la dette	6.43%	5.78%	5.44%
7.	Dette nette par habitants en francs	4955%	4441%	388%
8.	Taux d'autofinancement	7.45%	11.52%	20.96%

Quelques perspectives et conclusions. Toujours des incertitudes sur le plan international. Toujours la même problématique des revenus fiscaux des personnes morales qui sont fluctuants. Ces dernières années, nous avons bénéficié d'une réduction de la péréquation financière intercommunales car nous avons des revenus fiscaux en baisse. Par contre, avec les comptes 2022 et 2023, il faudra s'attendre à une augmentation de ce poste. Certes, elle ne dépend pas que de la situation financière de Villars-sur-Glâne mais aussi de la situation financière des autres communes.

Je rappelle enfin que la compensation étatique de la RFFA prendra fin en 2026. Elle a également amélioré les comptes 2023 de CHF 1'941'000.-.

Pour conclure, nous avons un alignement des planètes pour les comptes 2023 avec quelques cas uniques qui nous permettent de disposer de liquidités pour financer les nombreux investissements qui s'annoncent. Si certains ne sont pas réalisés, ce n'est pas par manque de volonté ou par manque de personnel au sein de la Commune mais pour la plupart du temps, nous ne sommes pas seuls dans certains bateaux et que le capitaine du bateau ne va pas aussi vite que nous le souhaiterions.

Enfin, s'agissant de la dette, certains emprunts arrivent à échéance en 2024 et nous déciderons au cas par cas en fonction des liquidités de les réduire ou pas. L'idée étant de réduire les dettes qui nous coûtent le plus chère.

Voilà pour les principaux points des comptes 2023. Je reste à disposition pour toutes vos questions.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Je vous remercie, M. Carrel, pour cette présentation. La parole est maintenant donnée à la Commission financière, M. Zaugg.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière. En date du 24 avril 2024, la Commission financière s'est réunie pour l'examen des comptes 2023 en présence des représentants communaux, M. Olivier Carrel, Conseiller communal, Responsable du dicastère des finances, Mme Karine Rusterholz, Cheffe du Service des finances, ainsi que M. Maxime Kursner, Adjoint à la Cheffe du Service des finances, qui lui ont donné les explications

complémentaires au message. La Commission financière a également reçu, le 30 avril 2024, le représentant de l'organe de révision, M. Stéphane Peiry de la fiduciaire PKF Fiduciaire SA.

En préambule, la Commission financière tient à remercier le Conseil communal, plus spécialement le Chef du dicastère des finances, ainsi que la Cheffe du Service des finances et son Adjoint, et tous les collaborateurs de la Commune qui ont participé à l'élaboration des comptes communaux 2023 et du message très détaillé et de qualité.

Les comptes 2023 bouclent avec un bénéfice net inespéré de CHF 15'897'333.03 alors que le budget 2023 prévoyait un bénéfice de CHF 815'232.60. La Commission financière ne peut que s'en réjouir !

La différence entre le résultat attendu (dans le budget) et le résultat obtenu (dans les comptes) est de CHF 15'082'100.40. Elle se compose des revenus qui ont été supérieurs de CHF 10'789'072.50 et des dépenses qui ont été inférieures de CHF 4'293'027.93 par rapport au budget 2023.

En ce qui concerne l'excédent des revenus, ils sont avant tout dus à des recettes supplémentaires dans les trois domaines suivants :

1. CHF 6'000'000.00 dans les recettes des impôts sur les bénéfices des personnes morales (PM) de l'année fiscale ;
2. CHF 3'166'594.53 dans les recettes des impôts des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM) des années précédentes ;
3. CHF 1'592'717.30 dans les recettes des impôts sur les gains immobiliers et sur les mutations immobilières.

Les recettes supplémentaires pour les impôts sur les bénéfices des PM de l'année fiscale s'expliquent par le fait que 2023 a été une année particulière pour les entreprises établies dans notre Commune. Des recettes fiscales d'un tel montant ne pouvaient être prévues. L'année 2023 peut donc être considérée comme une année exceptionnelle ; il ne faut pas s'attendre à ce que des montants identiques soient générés dans les années à venir.

Les recettes supplémentaires pour les impôts des PP et des PM des années précédentes et pour les gains immobiliers et mutations immobilières s'expliquent par le fait que le Conseil communal et le Service des finances ont appliqué une certaine prudence lors de leurs estimations.

En ce qui concerne les dépenses 2023 inférieures au budget, il convient de noter que le budget 2023 a été augmenté de CHF 4'452'203.70 par rapport au budget 2022, notamment en raison des coûts supplémentaires attendus dans les domaines suivants :

- Energie
- Personnel supplémentaire (qui a été approuvé par le Conseil général)
- FAEF
- Aide matérielle et mesures d'insertion sociale (MIS)
- Introduction des lignes TPF 5 et 7

Il est réjouissant de constater que, dans un certain nombre de domaines, cette augmentation n'a pas eu lieu. Ceci est par exemple le cas pour les coûts liés à l'énergie (chauffage et électricité) et à l'aide matérielle et les mesures d'insertion sociale (MIS).

Toutefois, seule une partie des économies a pu être réalisée grâce à des dépenses moins élevées dans les domaines susmentionnés. D'autres dépenses, qui étaient moins importantes que celles prévues dans le budget 2023, ont également contribué à ce résultat. Il s'agit entre autres des dépenses pour l'entretien des routes et des bâtiments ainsi que des dédommagements à des collectivités publiques.

Il est à noter que la bonne et constante maîtrise des dépenses et des charges courantes par le Conseil communal et les services communaux est un des éléments qui a contribué à cette économie par rapport au budget.

Les charges de la Commune ont augmenté de CHF 77'492'674.23 en 2022 à CHF 79'132'541.27 en 2023. Cela représente une hausse de 2.11%, équivalente à l'inflation annuelle moyenne de 2023. (2.1% selon Office fédéral des statistiques).

En conclusion, la Commission financière estime qu'il s'agit de rester prudents et réalistes pour les prochaines années et que ce résultat ne doit pas diminuer la rigueur avec laquelle les finances sont gérées.

Elle souhaite en outre que le Conseil communal profite de ce résultat pour prendre des mesures visant à la réduction de l'endettement et à la création d'une base financière solide permettant de faire face sereinement aux nombreux investissements prévus dans le plan financier.

En date du 30 avril 2024, la Commission financière a reçu M. Stéphane Peiry de la fiduciaire PKF Fiduciaire SA, représentant de l'organe de révision de la Commune, qui a procédé, en

collaboration avec M. Jean-François Javet, à la révision des comptes communaux pour la première fois.

A l'issue de la révision des comptes, du 10 au 12 avril 2024, l'organe de révision a transmis deux rapports à la Commission financière. Le premier, succinct, conclut à l'exactitude des comptes 2023 par rapport à la législation cantonale et recommande au Conseil général d'approuver ces derniers. Le second, plus détaillé, liste les résultats de la révision et fait part de plusieurs recommandations.

Les deux documents ont été présentés et commentés durant la séance du 30 avril 2024. Lors de la discussion qui a suivi la présentation des rapports, M. Peiry a transmis de nombreuses informations et explications qui ont complété les rapports et leur bonne compréhension. La Commission financière s'est montrée satisfaite des échanges qui ont eu lieu à cette occasion.

Suite à la discussion avec M. Peiry et à l'analyse du rapport détaillé, la Commission financière a soumis au Conseil communal les remarques et commentaires suivants :

- Au niveau de la mise en place d'un Système de Contrôle Interne (SCI), la Commission financière constate que ce dernier n'est pas finalisé et qu'il fait l'objet de la recommandation no 1 du rapport (importance haute ; délai au 31.12.2024). Elle a été informée par M. Peiry que seuls 2 domaines sont actuellement implémentés sur les 8 domaines déterminés. Néanmoins, les processus et les contrôles principaux sont effectués ; le constat n'est dès lors pas alarmant. Le manque se situe principalement au niveau de la documentation. Malgré tout, la Commission financière demande au Conseil communal d'entreprendre les actions nécessaires à la finalisation du SCI d'ici la fin de l'année 2024. Le cas échéant, la Commission financière est favorable à ce que des ressources supplémentaires soient allouées afin d'atteindre cet objectif.
- La recommandation no 2 (importance haute ; délai au 31.12.2024) concerne la poursuite de la « comparaison annuel des impôts effectivement encaissés par rapport aux budgets, respectivement aux provisions pour reliquats ». La Commission financière salue la constitution de ce rapport qui permet d'avoir une meilleure vision de l'évolution des recettes fiscales et, par extension, d'analyser de manière plus pertinente les comptes et budgets présentés.

Pour ces raisons, la Commission financière souhaite avoir accès à ce tableau comparatif et que ce dernier figure dorénavant systématiquement dans les documents de présentation des comptes et des budgets.

Sur la base de ces éléments précités, la Commission financière préavise favorablement, à l'unanimité, les comptes 2023.

Pour le reste, elle a pris note des explications qui lui ont été données et émettra quelques remarques lors de la discussion de détail.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Avant d'ouvrir la discussion générale, j'ai omis de vous informer que notre auxiliaire de salle est malheureusement absent ce soir suite à une blessure. Nous lui souhaitons un bon et prompt rétablissement. Ainsi, je vous prierais de déposer vos interventions écrites à la fin de vos prises de parole dans les bacs disponibles sur les tables hautes où se trouvent les micros.

Je vous rappelle que selon l'article 43, aliéna 5 de notre règlement du Conseil général, l'entrée en matière est acquise de plein droit en ce qui concerne le budget et les comptes, de sorte qu'il ne peut y avoir de propositions de non-entrée en matière. Toutefois, une demande de renvoi est possible conformément à l'article 44, alinéa 4 du même règlement. La demande de renvoi indique les éléments à réexaminer, à modifier ou à compléter. La demande de renvoi est soumise au vote avant la discussion de détail. La parole est donnée au Conseil général pour la discussion générale, y a-t-il des demandes d'interventions ? Mme Ugolini.

**Mme Valérie Ugolini**, Conseillère générale. Le groupe socialiste salue l'excellent résultat financier de 2023 avec un bénéfice de 16 millions. Bien au-delà des prévisions budgétaires. Ce résultat remarquable s'ajoute à deux années consécutives de bénéfice en 2021 et 2022 et démontre la bonne santé financière de notre Commune.

La dette brute est restée stable tandis que les bénéfices ont été placés de manière judicieuse réduisant ainsi la dette nette de CHF 54 millions à CHF 42 millions. De plus en 2023, les revenus des placements ont presque couvert les intérêts passifs payés pour la dette. Un signe clair de la solidité de nos finances. Les indicateurs de la dette le démontrent, notre Commune est en bonne santé financière.

Les résultats positifs de cette année sont exceptionnels certes car dû en grande partie aux impôts sur le revenu des personnes morales. Cependant, après trois années consécutives de bons résultats et de saine gestion financière, il est temps de se demander quels sont les besoins de notre population et d'utiliser ces résultats positifs pour y répondre.

Il est temps de rappeler qu'une commune est là pour ses habitants et doit veiller à leur bien-être. Nos résidents ont payé des impôts et ont des attentes envers leurs autorités. Il est de notre devoir de faire quelque chose pour eux en retour.

Nous demandons donc au Conseil communal de poursuivre voire de s'engager davantage dans les domaines suivants :

Mesures sociales, initiatives pour les seniors, soutiens des proches aidants, intégration des migrants, transition écologique, renforcement du plan climat et des projets durables, soutien à l'enfance et à la jeunesse, investissements dans les accueils extrascolaires et les activités récréatives pour favoriser leur épanouissement, inclusion et solidarité, renforcement du soutien aux plus vulnérables avec des projets de logements sociaux, de formation et d'insertion sociale, soutien communautaire, augmentation des aides aux associations locales, développement de projets culturels et dynamisation de l'animation de la ville.

Nous reconnaissons l'importance de maintenir une gestion financière rigoureuse et comprenons la nécessité de réduire l'endettement et de préparer les investissements futurs. Néanmoins, nous pensons que ces actions doivent aller de pair avec des investissements significatifs dans le capital humain et environnemental de notre Commune.

Nous remercions donc le Conseil communal de prendre en compte nos propositions dans ses décisions budgétaires à venir.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Je donne la parole à M. Aegerter.

**M. Christoph Aegerter**, Conseiller général. Le groupe Le Centre a examiné avec un vif intérêt les comptes 2023 de notre Commune, lors de sa séance de préparation du 21 mai dernier.

Il tient tout d'abord à remercier le Conseil communal et son service des finances pour la qualité du message très détaillé et très précis concernant les comptes de notre Commune.

Comme vous tous certainement, c'est avec une agréable surprise que notre groupe prend acte du bénéfice net à hauteur de près de 16 millions de francs à la clôture des comptes 2023 de la Commune.

Tel que mentionné par le Conseiller communal en charge des finances, ce bénéfice s'explique principalement par une hausse inattendue et exceptionnelle des revenus fiscaux, ainsi que par une importante réduction des dépenses prévues au budget. Notre groupe en tire deux conclusions :

Tout d'abord, il relève la grande difficulté, rencontrée par notre Commune, lorsqu'il s'agit d'établir le budget des rentrées fiscales, notamment si ces dernières sont fortement dépendantes de quelques gros contribuables.

A ce titre, il tient à rappeler que la santé financière de Villars-sur-Glâne repose pour une importante partie sur les performances économiques de personnes morales qui dépendent essentiellement de la conjoncture, dans un contexte géopolitique très volatile.

Ce qui constitue aujourd'hui un bénéfice pourrait donc très bien se transformer en une perte dans le futur. Fort de ce constat, notre groupe soutient et continuera à soutenir la prudence qui anime notre Conseil communal, lors de l'établissement du budget de la Commune.

La deuxième conclusion concerne justement le budget.

La réduction des dépenses prévues en 2023, à hauteur de plus de 4 millions de francs, relève toute l'importance qu'il faut donner à une conception réaliste du budget.

Certes cet exercice n'est pas des plus aisés dans un contexte conjoncturel incertain. Notre groupe constate toutefois que la Commune aurait pu s'épargner la hausse du budget prévu en 2023 par rapport à l'année 2022 puisqu'au final et sur l'ensemble, celle-ci ne se justifiait pas.

Enfin, notre groupe relève, comme chaque année, un report important dans les investissements. Même si l'optimisme des collectivités publiques s'agissant des investissements est un phénomène connu dans le domaine des finances publiques, les retards accumulés affectent la qualité de nos infrastructures. Le Conseil communal est donc invité à rester attentif à cette question.

Fort de ces quelques remarques, le groupe Le Centre a approuvé les comptes 2023 à l'unanimité, tout en relevant que les bons résultats devraient inciter notre Commune à réduire sa dette. Il vous invite donc à également les approuver.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Je donne la parole à M. Dumont.

**M. Alexandre Dumont**, Conseiller général. Réuni en séance le 21 mai dernier, le groupe PLR-PVL s'est penché sur les comptes 2023. Le groupe PLR-PVL tient à remercier le Service des finances et tous ses collaborateurs pour le travail effectué et la gestion précise et professionnelle des comptes de la Commune.

Le groupe PLR-PVL se félicite de la gestion prudente des dépenses courantes de la Commune et se réjouit que les comptes 2023 se clôturent avec un bénéfice net de près de 16 millions de francs au lieu des 815'000 francs initialement budgétisés. Nous relevons que cette différence s'explique principalement par des rentrées fiscales supérieures aux prévisions et par des dépenses non réalisées ou reportées.

Nous soutenons l'idée d'utiliser ce bénéfice pour réduire la dette de la Commune. En effet, de nombreux investissements coûteux sont prévus pour les prochaines années, et des finances saines permettront de les réaliser sereinement. Il est essentiel que la Commune soit en mesure de maintenir ses infrastructures et de continuer à offrir des services de qualité à la population.

Nous constatons également que la situation catastrophique prédite par certains à la suite de la réforme fiscale des entreprises ne s'est pas réalisée. Au contraire, proposer un environnement attractif avec une fiscalité équilibrée permet aux entreprises de prospérer et de contribuer ainsi au financement de notre Commune.

Nous avons pris note de la situation particulière de certaines personnes morales de notre Commune, qui a conduit à ce bénéfice important. Cependant, si cette situation devait se reproduire dans les années à venir, le groupe PLR-PVL s'attend à ce que le Conseil communal fasse un geste en faveur des contribuables, afin que la population de la classe moyenne de la Commune puisse également en bénéficier pour améliorer son pouvoir d'achat.

En conclusion et en vous remerciant pour votre attention, le groupe PLR-PVL vous recommande d'approuver les comptes 2023.

**M. Dimitri Küttel**, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Est-ce que le Conseil communal souhaite réagir à ce stade ? Tel n'est pas le cas et comme aucune demande de renvoi n'a été formulée, nous allons donc passer à la discussion de détail sur les comptes de résultats et des investissements, chapitre par chapitre.

Afin de faciliter la discussion ainsi que la rédaction du procès-verbal, je vous prie de spécifier le numéro de compte concerné et le libellé lors de vos interventions. Je vous propose de commencer dans l'ordre du document soit le chapitre des comptes par natures 2023.

## **Comptes par natures 2023 chapitre par chapitre (pages 1 à 11)**

### **Chapitre 3 Charges (pages 1 à 4)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.  
La Commission financière n'a pas de remarque.  
Le Conseil général n'a pas de remarque.

#### **Chapitre 4 Revenus (pages 5 à 8)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.  
La Commission financière n'a pas de remarque.  
Le Conseil général n'a pas de remarque.

#### **Chapitre 5 Dépenses (page 9)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.  
La Commission financière n'a pas de remarque.  
Le Conseil général n'a pas de remarque.

#### **Chapitre 6 Recettes (pages 10 et 11)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.  
La Commission financière n'a pas de remarque.  
Le Conseil général n'a pas de remarque.

### **Comptes de résultats 2023 chapitre par chapitre (pages 12 à 61)**

#### **Chapitre 0 / Administration générale (pages 13 à 17)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière, fait la remarque suivante :

##### 0220.3130.01 Frais de port

Budget : CHF 130'000.00    Comptes : CHF 79'087.95

La Commission financière a constaté une différence importante entre le budget et les comptes et en a demandé la raison.

Le Conseil communal a apporté la réponse suivante :

Ce compte est difficile à budgétiser notamment en raison du doute quant au nombre d'élections ou de votations durant l'année à venir et car les éventuelles annonces d'augmentations des tarifs d'affranchissement ne sont pas encore communiquées à l'heure de déterminer ce montant. Une

marge supplémentaire avait d'ailleurs été prévu en raison des élections fédérales de 2023. Pour rappel, à l'heure d'établir les budgets 2023, les derniers comptes disponibles étaient ceux de 2021 ; ceux-ci présentaient une dépense de CHF 94'148.50 pour ce poste.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est pas demandée, la discussion portant sur le chapitre 0 est close.

### **Chapitre 1 / Ordre et sécurité publics (pages 18 à 20)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est pas demandée, la discussion portant sur le chapitre 1 est close.

### **Chapitre 2 / Formation (pages 21 à 28)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière, fait la remarque suivante :

21701.3120.00	<u>Chauffage Ecole de Cormanon</u>
	Budget : CHF 35'000.00      Comptes : CHF 32'560.90
21702.3120.00	<u>Chauffage Ecole des Rochettes</u>
	Budget : CHF 45'000.00      Comptes : CHF 26'251.50
21703.3120.00	<u>Chauffage Ecole de Villars-Vert</u>
	Budget : CHF 110'000.00      Comptes : CHF 81'660.55
21704.3120.00	<u>Chauffage Cellules des Platanes (PPE)</u>
	Budget : CHF 30'000.00      Comptes : CHF 33'949.20
21705.3120.00	<u>Chauffage Ecole du Platy</u>
	Budget : CHF 35'000.00      Comptes : CHF 25'458.95

La Commission financière remarque que les frais de chauffage sont élevés pour l'Ecole de Cormanon et de la PPE des Platanes comparativement à ceux des autres bâtiments de la Commune. De plus, elle a demandé des informations complémentaires sur les différents systèmes de chauffage (gaz, CAD, mazout, etc.) de ces bâtiments.

Le Conseil communal a apporté la réponse ci-dessous :

Les écoles de Cormanon, Rochettes, Villars-Vert et Platy sont raccordées au chauffage à distance. Dans le cadre de la consommation de chauffage, il est difficile de comparer uniquement le prix car différents facteurs influencent la consommation : la qualité de l'enveloppe, la forme du bâtiment, le comportement des utilisateurs et les réglages des courbes de chauffe. Les réglages ne sont actuellement pas optimaux, raison pour laquelle le Conseil communal a conclu un contrat avec la Fondation Energie Fribourg pour les écoles de Cormanon et des Rochettes. Pour ces bâtiments, l'optimisation a débuté par un relevé hebdomadaire de toutes les consommations (eau, électricité, chauffage) pendant une année. Le Conseil communal a également fait installer un optimiseur fonctionnant avec l'intelligence artificielle dans l'école de Villars-Vert et le BSEV. Le résultat des analyses et l'adaptation des réglages ne sera probablement pas perceptible avant 2025/2026. S'agissant de l'école de Cormanon, il est rappelé que celle-ci est en travaux, ce qui a impliqué d'avoir pendant plusieurs mois une ouverture en façade pour la réalisation de l'ascenseur (isolation très réduite), d'importantes ventilation lors du désamiantage et une consommation d'eau chaude plus importante.

S'agissant des Platanes, la production de chaleur au gaz est centralisée pour la PPE. Les coûts fixes d'entretien du chauffage sont intégrés au décompte. Il y a peu de recul sur les consommations de chaleur qui étaient facturées au prorata des surfaces avant la mise en place de compteurs opérationnels depuis 2022. De plus, le prix du gaz a fortement augmenté entre 2022 et 2023.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion portant sur le chapitre 2 est close.

### **Chapitre 3 / Culture, sports et loisirs (pages 29 à 33)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière, fait les remarques suivantes :

3410.3636.10

Subvention aux sociétés sportives

Budget CHF 50'000.00 Comptes : CHF 55'000.00

La Commission financière a souhaité connaître la raison du dépassement de ce budget.

Le Conseil communal a apporté la réponse suivante :

En plus des subventions habituelles aux sociétés sportives villaroises, le Conseil Communal a libéré un montant exceptionnel de CHF 5'000.00 pour le soutien du tournoi de basketball Challenger 3x3 Fribourg.

3420.3140.00      Entretien des jardins publics et espaces verts

Budget : CHF 106'800.00      Comptes : CHF 68'426.55

La Commission financière a constaté une différence importante entre le budget et les comptes et en a demandé la raison.

Le Conseil communal a apporté la réponse suivante :

Ce poste constitue une enveloppe budgétaire pour divers travaux d'entretien. En 2023, le remplacement des équipements de jeux dans les espaces publics pour vandalisme a impliqué une dépense de CHF 7'000.- au lieu des CHF 20'000.- estimés. De plus, certains travaux n'ont pas été réalisés, tels que l'application d'une couche d'étanchéité sur les fontaines de Villars-Vert et du Platy, qui nécessitaient préalablement quelques ajustements techniques. Ce poste représentait une dépense estimée à CHF 10'000.-.

3420.3141.60      Entretien des chemins naturels

Budget : CHF 40'000.00      Comptes : CHF 24'817.20

La Commission financière a constaté une différence importante entre le budget et les comptes et en a demandé la raison.

Le Conseil communal a apporté la réponse ci-dessous :

Ce poste budgétaire vise à couvrir les dépenses liées à l'entretien des chemins naturels, en copeaux ou en grave. En fonction des intempéries notamment, la dégradation des chemins peut varier considérablement d'une année à l'autre et les frais d'entretien nécessaires fluctuer. Lors de l'établissement du budget, les frais d'entretien sont estimés en se basant sur les dépenses moyennes engagées au cours de plusieurs exercices.

3423.3120.00      Chauffage DOJO

Budget : 12'000.00      Comptes 17'878.65

La Commission financière a souhaité la raison de ce dépassement de budget.

Le Conseil communal a apporté la réponse ci-dessous :

Le bâtiment est raccordé au gaz, dont le coût du kWh a fortement augmenté, bien que la consommation soit inférieure d'environ 10'000 kWh par rapport à 2022.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion portant sur le chapitre 3 est close.

#### **Chapitre 4 / Santé (pages 34 et 35)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est pas demandée, la discussion portant sur le chapitre 4 est close.

#### **Chapitre 5 / Prévoyance sociale (pages 36 à 39)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière, fait la remarque suivante :

##### 5797.3000.01 Jetons Commission Villars-Sympa

Budget CHF 1'500.00          Comptes : CHF 400.00

La Commission financière a souhaité connaître la raison pour laquelle les membres de cette commission ne se sont pas réunis autant que le prévoyait le budget :

Le Conseil communal a apporté la réponse suivante :

La Commission Villarsympa s'est réunie pour la première fois le 5 juillet 2023 suite à la réintroduction du projet cantonal « Communes sympas ». Au moment de la planification du budget en août 2022, le nombre de personnes qui siègeraient à la Commission n'était pas encore clairement défini. Il a été envisagé de créer une Commission avec 6 à 8 membres. A la fin de l'année 2022, le nombre de 6 personnes a été fixé. De plus, la cohésion sociale a voulu attendre la première séance afin que la Commission puisse définir à quelle fréquence elle désirait se rencontrer. Après discussion, il a été décidé d'organiser 2 séances annuelles. La Commission Villarsympa pouvait donc potentiellement siéger 4 fois par année avec 8 membres, c'est pourquoi un budget de Fr. 1'500.- a été planifié.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion portant sur le chapitre 5 est close.

### **Chapitre 6 / Trafic et télécommunications (pages 40 à 42)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière, fait les remarques suivantes :

#### 6150.3120.05 Electricité éclairage public

Budget CHF110'000.00      Comptes : CHF 96'956.00

La Commission financière a constaté une différence importante entre le budget et les comptes et en a demandé la raison.

Le Conseil communal a apporté la réponse ci-dessous :

En prévision de l'augmentation du tarif d'électricité, un montant de CHF 110'000.00 a été budgétisé. L'augmentation était finalement moins élevée qu'estimée et l'extinction de certains candélabres en 2023 déjà (route du Condoz notamment) a également permis de baisser la facture.

#### 6150.3141.85 Assainissement éclairage public

Budget CHF20'000.00      Comptes : CHF 184.70

La Commission financière a sollicité des explications à propos de la non réalisation des assainissements de l'éclairage en 2023.

Le Conseil communal a apporté la réponse ci-dessous :

Ce poste permet de couvrir les frais d'assainissement d'éclairage public. En 2023, il n'y a pas eu d'assainissement sauf à la route de Moncor, pour laquelle un crédit ad hoc a été alloué (demande de crédit d'investissement du 14 décembre 2022, compte 6150.5010.120)

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion portant sur le chapitre 6 est close.

### **Chapitre 7 / Environnement et aménagement du territoire (pages 43 à 49)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion portant sur le chapitre 7 est close.

### **Chapitre 8 / Economie publique (page 50)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est pas demandée, la discussion portant sur le chapitre 8 est close.

### **Chapitre 9 / Finances et impôts (pages 51 à 53)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion portant sur le chapitre 9 est close. L'examen des comptes de résultats étant terminé, j'ouvre la discussion de détail des comptes d'investissements 2023. Je vous propose d'ouvrir directement la discussion à l'ensemble des chapitres de 0 à 9 pour les comptes d'investissement 2023 sans la lecture chapitre par chapitre. Y a-t-il des objections quant à la manière de procéder ? Tel n'est pas le cas.

### **Comptes des investissements 2023 (chapitres de 0 à 9, pages 62 à 66)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est plus demandée, la discussion de détail portant sur les comptes d'investissements 2023 est terminée. Nous passons à discussion sur le bilan et le flux de trésorerie 2023.

## **Bilan et flux de trésorerie 2023 (pages 70 à 82)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est pas demandée, la discussion de détail portant sur le bilan et flux de trésorerie 2023 est close.

J'ouvre encore la discussion sur les annexes aux comptes 2023.

## **Annexes des comptes 2023 (pages 83 à 112)**

Le Conseil communal n'a pas de remarque.

La Commission financière n'a pas de remarque.

Le Conseil général n'a pas de remarque.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné que la parole n'est pas demandée, nous pouvons passer au vote d'ensemble des comptes de résultats et d'investissements 2023. Je profite de remercier le Conseil communal, l'administration et en particulier Mme Rusterholz pour la qualité du travail fourni et l'établissement de tous ces documents.

Nous sommes actuellement 48 Conseillères et Conseillers généraux présents.

Celles et ceux qui approuvent les comptes 2023 sont priés de le manifester par main levée.

***Les comptes 2023 sont acceptés à l'unanimité des 48 membres présents.***

**M. Dimitri Küttel**, Président. Nous pouvons passer au point 3 de l'ordre du jour.

### **3. Rapport de gestion 2023**

**M. Dimitri Küttel**, Président. Le Rapport de gestion vous a été remis à titre informatif. Très complet et enrichi de nombreux graphiques et nombreuses illustrations, il nous propose une vue d'ensemble de tout le travail accompli par les différents services de notre Commune mais aussi des nombreuses activités et prestations fournies à la population de Villars-sur-Glâne.

Au nom du Conseil général, je remercie l'ensemble du personnel de la Commune ainsi que le Conseil communal pour leur engagement au bien-être de nos concitoyennes et concitoyens. Ce point ne fera pas l'objet d'un vote du Conseil général mais il peut être discuté au sein de notre hémicycle.

Le Conseil communal souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole au Conseil général, M. Schmidt.

**M. Nicolas Schmidt**, Conseiller général. D'abord je veux féliciter les auteurs de ce Rapport étoffé et de grande qualité, mais surtout ceux et celles qui dans la Commune ont contribué à la myriade de services offerts à la population. Un grand merci aux collaborateurs et collaboratrices de la Commune.

A la lecture du Rapport de gestion, un point m'a interpellé. A la page 30, au chapitre 6 « Instruction publique » on apprend qu'il y a environ 140 enfants par tranche d'âge. Sur huit années scolaires cela donne 1'120 enfants. A la page 39, chapitre 6.3 « écoles obligatoires » nous retrouvons presque le même chiffre de 1'124 enfants. Jusque-là tout semble parfait. Sauf que, quelques chapitres plus tard au point 6.14 on trouve encore d'autres enfants scolarisés. En effet, 73 enfants sont scolarisés à l'Ecole Régionale Alémanique de Fribourg ERAF ce qui fait un total de 1'197 élèves, ce qui ne correspond pas aux 1'120 enfants habitant sur la Commune.

Ce qui m'amène à une question : Pourquoi le point concernant l'ERAF est en 14<sup>ème</sup> position dans le chapitre 6 « Instruction publique », après les devoirs surveillés, l'allemand extrascolaire, le sport scolaire facultatif, les spectacles scolaires, les ombres de Shakespeare, etc. ?

Nous suggérons de positionner le point sur l'ERAF à la suite de celui sur les écoles publiques afin d'augmenter la lisibilité et la transparence mais également la visibilité de l'ERAF, le vilain petit canard des écoles Villaroises !

**M. Dimitri Küttel**, Président. D'autres interventions ? M. Eugster.

**M. François Eugster**, Conseiller général. Ayant pris l'option de recevoir les documents de manière électronique, je n'ai pas la version papier du Rapport de gestion. Si un collègue souhaite s'en débarrasser à la fin de la séance, c'est volontiers que je le récupérerais pour le partager ensuite avec mes voisins.

**M. Dimitri Küttel**, Président. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Si la parole n'est plus demandée, est-ce que le Conseil communal souhaite intervenir ? M. Marmier.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Je prends note de votre remarque M. Schmidt : Pour le prochain rapport nous regrouperons les écoles primaires au sein d'un même chapitre et ferons de sorte que l'ERAF soit visible. Cette dernière n'est pas un vilain petit canard mais une option pour les habitants de Villars-sur-Glâne que la Commune soutient.

**M. Dimitri Küttel**, Président. Etant donné qu'il n'y a plus de demande de parole, je remercie le Conseil communal pour la présentation de ce document et les explications. Nous pouvons passer au point 4 de notre ordre du jour modifié.

#### **4. Election à la présidence et à la vice-présidence**

**M. Dimitri Küttel**, Président. Avant de passer à la présentation des candidats, je vous rappelle que comme pour les autres élections, les candidats à la présidence et à la vice-présidence sont élus tacitement par acclamation si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, et ce, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste ne soit demandée par un cinquième des membres présents.

A qui puis-je donner la parole pour la présentation d'une candidature ou à la présidence ?  
M. Schmidt.

**M. Nicolas Schmidt**, Conseiller général. Comme vous le pensez si justement, derrière chaque grand président se cache un grand vice-président.

J'ai l'honneur de vous présenter notre candidat pour la prochaine présidence au Conseil général. Mais comment vous présenter des nouvelles facettes d'un collègue que vous connaissez bien ? Essayons, le vrai ou faux :

- Adrian chausse d'un pied le 38, de l'autre le 48 ! Faux. Il est arrivé à 48 ans à Fribourg et vit dans notre Commune depuis 38 ans.

Vrai ou faux :

- Adrian a survécu par deux fois aux CFF ! Vrai, pendant des décennies comme pendulaire et avant sa retraite comme employé des CFF.

Vrai ou faux :

- Adrian a traversé les alpes avec un éléphant ! Faux, c'était Hadrian, aucune parenté. Adrian traverse les alpes en vélo ou âne de fer en allemand.

Vrai ou faux :

- Adrian, originaire d'Appenzell, n'a jamais révélé le secret ! Vrai. Pour le célébrer les Appenzellois font chaque année une campagne d'affichage ! Vrai et faux !

Vrai ou faux :

- Adrian parle parfaitement le français et se débrouille en allemand ! Vrai et faux !

Vrai ou faux :

- Les femmes sont heureuses pour sa voix ! Vrai, il chante dans un chœur du district de la Glâne, qui manque cruellement de voix d'hommes !

Vrai ou faux :

- Adrian s'engage au Conseil général surtout pour les divers : Faux ! Comme chef de groupe, il s'engage autant pour les deux PCS que pour les dix Verts !

Vrai ou faux :

- Adrian améliore à lui seul la biodiversité de la Commune ! Vrai, je propose que la prochaine sortie du Conseil général se fasse dans le jardin botanique qu'il a fait pousser chez lui.

Vrai ou faux :

- Adrian sera le prochain président du Conseil général ?

**M. Dimitri Küttel**, Président. Je remercie M. Schmidt pour cette belle présentation. D'autres candidatures au poste de la présidence ? Tel n'est pas le cas, le nombre de candidat étant égal au nombre de siège à pourvoir, nous pouvons donc élire M. Adrian Etter à la présidence par acclamation.

### ***Est élu à la présidence par acclamation, M. Adrian Etter***

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Cher Adrian, je te remercie pour ton engagement et te félicite pour ton élection. J'ai beaucoup apprécié nos échanges lors de la préparation de nos séances et je te souhaite de prendre autant de plaisir que moi dans cette fonction.

Valentina m'avait dit l'année passée qu'elle avait nul doute que Villars-sur-Glâne serait entre de bonnes mains avec moi. Après les différents évènements de cette année de présidence, je me demande si elle ne réviserait pas éventuellement sa déclaration !

Te connaissant, je suis sûr, par contre, que Villars-sur-Glâne et notre Conseil général seront entre de bonnes mains vertes ! Un petit conseil avant de te donner la parole, attention avec le discours du 1<sup>er</sup> août, il y a parfois un risque ! Tu as la parole si tu le souhaites.

**M. Adrian Etter**, Président nouvellement élu. Je vous remercie pour la confiance que vous m'accordez. Je me sens honoré d'avoir le privilège de pouvoir servir l'hémicycle de notre

Commune. Avec le nouveau rôle que vous m'accordez, je souhaite apporter ma pierre à l'édifice par ma contribution aux procédures politiques et la vie démocratique de notre Commune.

Merci à mon groupe qui m'a encouragé pour cette candidature. Je me réjouis de la collaboration avec les Conseillères et Conseillers communaux, le Bureau avec sa future Vice-présidente, avec le Secrétaire, M. Emmanuel Roulin, l'administration communale, les chefs de groupe et les présidents des différentes commissions.

Je me réjouis spécialement d'aller à la rencontre de la population villaroise en tant que représentant de notre démocratie. Merci à toi, Dimitri, qui m'a initié à cette future responsabilité. J'ai énormément apprécié ton professionnalisme, ton enthousiasme et ton engagement dans ce rôle. Je me réserve le droit de te demander conseil. J'espère être à la hauteur de la tâche qui m'attend. Merci.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Merci Monsieur le Président nouvellement élu. Effectivement, tu pourras toujours me demander conseil si besoin mais je suis certain que tu vas très bien t'en sortir. Nous pouvons passer à l'élection de la vice-présidence. A qui puis-je donner la parole pour la présentation d'une candidature ? Mme Waltman.

**Mme Pauline Waltman**, Conseillère générale. Selon une entente entre les grands partis de ce Conseil, la présidence oscille d'une année à l'autre entre la gauche et la droite avec la formule deux sur deux. Par contre, la législature dure 5 ans. Quid alors de la cinquième année et de l'année électorale qui s'approche. La présidence dans cette année sera très importante. Sans oublier la présidence de la prochaine séance constitutive, elle aussi importante. Dans tous les cas, les jeux politiques se font ainsi, il y a la gauche, il y a la droite, le clivage politique. Mais il y a aussi des partis qui sont affichés ni à gauche ni à droite et qui savent souvent rallier les deux côtés pour ne former plus qu'une entente plus large et qui savent passer outre les clivages.

Souvent les représentants de ces partis sont considérés comme des membres du plus grand parti avec lequel ils forment un groupe. Par exemple, survenu récemment avec la Députée vert'libéral, Catherine Esseiva, qui a été mentionnée dans les médias comme Députée PLR.

Comme parti ni de droite ni de gauche, le PVL serait idéalement en mesure de faire le compromis entre gauche et droite durant cette fameuse année où il n'y a pas de « gentleman agreement » entre la gauche et la droite.

L'objectif du PVL n'est pas de gauche ni de droite, il est de rallier les forces pour faire apparaître ce qu'on appelle souvent l'intelligence collective sans pour autant faire de compromis. Trouver

les meilleures solutions tous ensemble et assumer la qualité des services publics voilà qui pourrait être une bonne mission pour cette année spéciale.

Le groupe PVL-PLR a donc le plaisir de proposer Mme Irene Bernhard, membre fondatrice du parti vert'libéral de Villars-sur-Glâne, pour l'élection à la vice-présidence du Conseil général.

Arrivée dans notre Commune en 2012 depuis Zurich avec son concubin fribourgeois et leur deux enfants, Mme Bernhard siège au Conseil général depuis 2016. Son parcours illustre parfaitement que notre pays n'est pas simplement un assemblage de petites communes. Mme Bernhard incarne ce que la Suisse devrait être : ouverte, audacieuse, n'hésitant pas à créer des ponts entre les langues et à se battre pour ce qu'elle croit mais tout en écoutant et en entendant les différents avis, idées, cultures et donc finalement un grand tout qui peut être plus que la somme de ces partis.

Irene est une personne qui œuvre à renforcer les compréhensions des hommes les uns avec les autres. Elle comprend les différentes mentalités et les respecte. Elle aime les vivre ensemble. Son bilinguisme lui donne une ouverture certaine vers les différents habitants de notre Commune mais aussi vers d'autres idées un peu plus modernes qui pourraient nous être soufflées par au-delà de la Sarine.

Depuis 2021, Mme Irene Bernhard occupe le poste de juriste à l'Office fédéral des transports. Ses compétences tant professionnelles que personnelles en font une candidate parfaite pour la vice-présidence afin, peut-être, que les séances durent moins longtemps, elle saura gérer les ordres du jour d'une main de maître avec un mélange de douceur francophone couplé à la fermeté suisse alémanique.

A noter aussi que son engagement politique est notable. Grâce à son dévouement, le PVL a pu établir une nouvelle branche dans notre Commune et Irene démontre sa motivation quotidienne à travers ses divers engagements au sein de ce Conseil, notamment comme membre de la Commission financière, de la Commission d'aménagement dans la législature passée et en tant que suppléante du Bureau.

Pour toutes ces raisons, le Groupe PLR-PVL vous invite chaleureusement à soutenir la candidature de Mme Irene Bernhard.

En soutenant cette candidature, vous permettrez au Conseil général de vivre ces prochaines années sous le signe de l'échange, du partage, de l'ouverture et de l'intelligence collective.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres propositions de candidatures ? M. Clément.

**M. Frédéric Clément**, Conseiller général. Le groupe socialiste à l'avantage de vous présenter la candidature de Mélanie Balleyguier pour la vice-présidence de notre Conseil général.

Mélanie est née à Marly mais a passé les trois quarts de son existence à Villars-sur-Glâne. Au cours de ses études, elle s'est découverte une véritable passion pour le domaine du droit, ce qui l'a amenée à travailler pour différents tribunaux et services du Canton. Bien que partageant désormais son temps entre la Commune et St-Gall pour raisons professionnelles, elle demeure très engagée à Villars-sur-Glâne au sein du corps des sapeurs-pompiers. Férue d'équitation et de randonnée vous pourrez la croiser sur les sentiers pour de belles balades si le cœur vous en dit.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Je remercie M. Clément pour la présentation de Mme Balleyguier qui est également scrutatrice ce soir et à qui je demanderais de se récuser pour le dépouillement des bulletins. En effet, comme nous sommes en présence de deux candidatures pour la vice-présidence, nous allons procéder à une élection au scrutin de liste conformément à l'article 14 al. 1 de notre règlement du Conseil général. L'élection a lieu à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, la présidence procède au tirage au sort. Je rappelle que seules les personnes dont la candidature a été annoncée sont éligibles.

Je prie les scrutatrices et scrutateurs de procéder à la distribution des bulletins de vote puis de les recueillir aux moyens des urnes prévues à cet effet. Le dépouillement ne peut commencer que lorsque tous les bulletins sont rentrés.

- Bulletins distribués	48
- Bulletins rentrés	48
- Bulletin blanc/nul	0
- Bulletins valables	48
- Majorité absolue	25

***Est élue à la Vice-présidence Mme Irene Bernhard avec 25 voix***

Mme Mélanie Balleyguier a obtenu 23 voix.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Je donne la parole à M. Marmier.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Monsieur le Président élu, Madame la Vice-présidente élue, je tiens à vous féliciter pour votre élection et je dirais que le vert est à l'honneur ce soir puisque l'année prochaine, la présidence et la vice-présidence du Conseil général seront en mains vertes, de différentes tendances. Je vous souhaite une belle année de fonction. Au nom du Conseil communal, nous nous réjouissons de vous retrouver et de préparer ensemble les activités politiques de la Commune.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Je félicite également Mme Bernhard pour son élection. Nous pouvons désormais passer au point 5 de notre ordre du jour.

## **5. Message relatif au règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne**

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. A l'instar de la technologie, notre société évolue continuellement et nos règlements se doivent de suivre cette évolution. C'est ainsi que le règlement du personnel datant de 2005 et qui a fait l'objet de modifications en 2010 reçoit aujourd'hui une mise à jour permettant le bon fonctionnement de nos services communaux pour les prochaines années.

Avant de passer la parole au Président de la Commission financière, je fais une petite parenthèse avec des remarques préliminaires. En faisant la lecture du règlement, j'ai constaté un certain nombre de coquilles d'orthographe et de cohérence de termes à travers les différents articles en particulier par l'utilisation de signes typographiques de marquage du genre liée à la nouvelle rédaction en écriture inclusive. Je transmettrai la liste de ses coquilles au secrétariat communal afin qu'il puisse toiletter le règlement avant sa signature.

J'invite également le Conseil communal, respectivement le secrétariat communal à revérifier le règlement d'application pour qu'il ne contienne pas des coquilles similaires.

A titre personnel, j'invite les services communaux à se référer au guide de formulation de la Confédération « Pour un usage inclusif du français dans les textes de la Confédération ». Ce guide proscrit la pratique de l'utilisation de signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre ainsi que les néologismes dans les textes de la Confédération destinés au public dans son ensemble dont en particulier les lois et les règlements. Ces formulations ne sont généralement pas reconnues par les logiciels pour oraliser les textes écrits inconnus ou ouvrant un autre champ sémantique dans les autres langues officielles. Cette parenthèse fermée et vu la

taille du document avec ses 105 articles, je lance sans tarder le téléchargement de cette mise à jour et passe la parole au Président de la Commission financière pour son préavis. M. Zaugg.

**M. Michael Zaugg**, Président de la Commission financière. Lors de sa séance du 16 mai 2024, la Commission financière a reçu M. Bruno Marmier, Syndic, en charge de ce dossier.

La Commission financière souligne la qualité de sa présentation, précise et claire, tout comme les explications et réponses données lors de cet entretien.

Elle relève qu'il s'agit d'une révision générale et que, globalement, peu d'éléments sont modifiés. Il s'agit principalement d'adaptations causées par les pratiques qui ont évolué dans le monde du travail et dans la société de manière générale.

La Commission financière a pris note des précisions suivantes transmises en cours de discussion. Il s'agit de quatre points :

- Le congé de l'autre parent a été porté à 15 jours. La loi fédérale prévoit 10 jours alors que le règlement communal actuel prévoit 2 jours supplémentaires. Cette nouvelle disposition offre par conséquent, au frais de la Commune, 3 jours supplémentaires par rapport à la norme communale actuelle. Le Canton de Fribourg prévoit également un congé de 15 jours. Durant ces dernières années, le nombre de collaborateurs concernés par cette disposition s'élève en moyenne à une personne.
- La procédure de recadrage a été formalisée et est similaire à ce qui se pratique dans le Canton ou au niveau de la ville de Fribourg.
- L'ajout de la disposition prévoyant l'octroi de 8 heures par année et par collaborateur occupé à temps complet pour des visites médicales a été motivée par simplification administrative. Dans la pratique, cela est déjà appliqué. Dans le cas où la situation d'une personne nécessite plus de visites, son cas est analysé et davantage de temps est octroyé si la situation le justifie. L'association du personnel a pris connaissance de cette disposition et y est favorable.
- La disposition concernant le personnel souffrant de dysménorrhées (menstruation douloureuse) a été prévue afin de reconnaître ce type de douleurs.

La Commission financière ne se positionne pas formellement sur ces éléments car ceux-ci relèvent davantage de convictions ou de sensibilités que de critères financiers.

Par contre, elle relève que la disposition prévoyant une réduction de la durée obligatoire de la pause de midi (de 45 à 30 minutes) ne peut pas légalement s'appliquer lors de journée de travail

excédant 9 heures. Elle recommande au Conseil communal d'être particulièrement vigilant sur l'application de cette disposition.

En conclusion, la Commission financière, dans sa majorité, préavise favorablement l'acceptation du règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Est-ce que le Conseil communal souhaite, à ce stade, intervenir ? M. Marmier.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. J'ai le plaisir de vous présenter ce soir le message concernant le règlement sur le personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne.

Le but de cette révision générale tant du règlement que du règlement d'application est de moderniser la gestion du personnel, d'accompagner l'évolution de notre société, la nécessité de permettre au personnel de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Je ne vais pas répéter ce qui se trouve dans le message mais je tiens à souligner que la Commune de Villars-sur-Glâne est un bon employeur et entend le rester.

Au-delà de ce règlement, je tiens à souligner entre autres prestations, que la Commune fournit une participation à la prévoyance professionnelle de 60% à charge de l'employeur et de 40% à charge de l'employé. Une politique salariale compétitive avec une rémunération supérieure à la moyenne notamment dans les fonctions aux revenus plus modestes.

Je tiens également à rappeler que l'Association du personnel a été consultée pour ce règlement et la plupart de ses remarques ont été prises en compte.

Ce projet est conforme à la réglementation supérieure et au droit cantonal. Il a été soumis au Service des communes qui l'a validé. Toutes les décisions du Conseil communal en matière de droit du personnel sont en outre sujettes à recours auprès de la Préfecture et ce, dès la lettre d'avertissement. Ce qui signifie que nos décisions peuvent rapidement être analysées et qu'en cas de non-respect des droits fondamentaux, nous serions rapidement signalés en position de hors-jeu.

Pour la remarque de la Commission financière relative à la pause de midi, les pauses de plus longues durées sont dues lorsque la durée contractuelle du travail est supérieure à 9 heures et dans ce cas la pause serait de 1 heure. Notre règlement n'est pas concerné par ce point.

J'en ai terminé pour le débat d'entrée en matière et je commenterai le cas échéant les dispositions individuelles du règlement.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Avant d'ouvrir la discussion générale au Conseil général, je vous invite à déjà énoncer vos amendements dans vos interventions lors de la discussion générale même si elles sont dans une formulation globale. J'ouvre la discussion au Conseil général. Mme Polito.

**Mme Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Le Parti socialiste a longuement débattu du nouveau règlement sur le personnel. Il est arrivé à la conclusion qu'il était préférable ce soir de demander un renvoi du projet afin que le Conseil communal puisse effectuer un examen juridique approfondi du présent règlement et adapter les dispositions à l'évolution du cadre législatif et sociétal.

En effet, nous avons estimé que des dispositions contrevenaient à des dispositions légales et ne répondaient pas, ou plus, aux standards actuels, notamment en termes de protection de la santé et en termes d'égalité entre les sexes.

Pour motiver notre demande de renvoi, je vais mentionner ici 6 exemples qui illustrent la nécessité de remettre l'ouvrage sur le métier afin que la Commune dispose d'un règlement plus adapté et plus moderne

**Art. 14** Conditions (engagement)

L'alinéa 2 prévoit qu'une limite d'âge peut être fixée comme condition d'engagement. Cet alinéa contrevient au principe de non-discrimination défini à l'art. 8 de la Constitution fédérale.

**Art. 19** Période d'essai

L'article prévoit un temps d'essai pouvant aller jusqu'à un an. Dans le Code des obligations, le temps d'essai normal est d'un mois et peut être prolongé jusqu'à 3 mois. Une disposition qui prévoit un temps d'essai pouvant aller jusqu'à un an dans la fonction publique semble largement dépasser les standards légaux au niveau national et ouvrir la porte aux abus.

**Art. 30** Licenciement ou renvoi abusif

b) un collaborateur pourrait être renvoyé pour avoir exercé un droit constitutionnel, si l'exercice de ce droit viole une disposition du présent règlement ou du contrat. Cette formulation met concrètement le règlement du personnel de la Commune ou un contrat individuel de façon générale au-dessus du droit constitutionnel et renverse ainsi la hiérarchie du dispositif législatif.

i) Le collaborateur peut être renvoyé en raison d'une activité syndicale si le comportement du collaborateur dans ce cadre n'ait pour effet de perturber fortement la bonne marche du service. Cette formulation revient à interdire toute forme d'action syndicale qui perturbe la marche du service, comme par exemple la grève. Or, le droit de grève fait partie des libertés fondamentales et est ancré dans notre constitution à l'article 28.

**Art. 55** Heures supplémentaires / Heures négatives

Selon cet article, un solde d'heures négatives peut être compensé sous la forme d'une déduction de salaire. Or, selon la loi, l'employeur est tenu de fournir du travail à ses employés sur la base du contrat. L'employeur reste tenu de payer le salaire. Une déduction de salaire est possible seulement dans les cas où les heures de travail n'ont pas été prestées par la faute du travailleur, par exemple dans le cas d'un congé non payé.

**Art. 56** Service de piquet

Les collaborateurs peuvent être tenus d'accomplir 8 jours consécutifs de service de piquet et plus en cas d'urgence ou surcroît extraordinaire de travail. Dans la définition de notre règlement, de fait la période de piquet n'est pas vraiment limitée. Théoriquement, un collaborateur pourrait être amené à être de piquet 8, 10 ou 14 jours en cas d'urgence d'affilée du moment que la situation l'exige. Par exemple, cela peut être le cas si l'on est en sous-effectif. Cela signifie une mise à disposition du travailleur possible théoriquement 24h/24, 7 j/7 pour une indemnisation de CHF 50.- à CHF 200.- par semaine (article 17). Le règlement ne prévoit aucune mesure de protection de la santé pour accompagner ces dispositions.

Pour rappel, la loi sur le travail prévoit un maximum de 7 piquets sur une période de 4 semaines. Il existe des périodes de repos clairement définies : minimum 1 jour et demi par semaine de repos sans interruption (c'est-à-dire sans piquet) et une durée de repos quotidienne de 11 heures doit être respectée. De telles mesures de protection de la santé ne sont pas du tout prévues dans l'actuel règlement.

Pour de plus amples précisions sur le service de piquet, je vous invite à aller consulter le site internet du SECO.

Encore un dernier point qui me tient à cœur qui est celui de l'égalité des sexes. J'aimerais rappeler que notre Commune de Villars-sur-Glâne a signé la Charte du secteur public pour l'égalité salariale. Par sa signature, elle s'est engagée notamment à :

1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de leur organisation, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.

Or dans le nouveau règlement, aucun changement n'a été effectué en matière d'égalité des sexes. La thématique est pratiquement inexistante. L'égalité entre les sexes n'est même pas mentionnée dans les principes énoncés à l'article 6 sur la rémunération.

Ces quelques remarques montrent que le règlement n'est pas mûr pour un examen par le Conseil général. Au vu des nombreuses questions et problèmes qui ont surgi lors des discussions au sein des groupes, il semble inapproprié d'effectuer ce soir un examen de détails. Un tel examen dépasserait de loin les compétences de notre Conseil. C'est pourquoi notre groupe, au lieu d'entrer dans une discussion de détail, propose au Conseil général le renvoi de cet objet, afin que le Conseil communal puisse, notamment sur la base des remarques, effectuer un examen juridique du présent règlement avec le concours d'experts et amener les améliorations nécessaires afin que ce règlement corresponde aux standards actuels.

Nous espérons que vous ferez bon accueil à notre proposition et vous remercions de votre attention. J'aimerais préciser que plusieurs d'entre-nous ont préparé des amendements et ceux-ci risquent bien de prolonger la soirée où nous aimerions aussi pouvoir profiter de l'apéritif. Notre proposition pourrait être appréciée aussi pour l'aspect convivial.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres intervention au sein du Conseil général ?  
M. Schmidt.

**M. Nicolas Schmidt**, Conseiller général. Nous devons être reconnaissant du travail et de l'engagement des collaborateurs et collaboratrices de la Commune. Nous leur devons un règlement clair et sans équivoque. Comme Mme Polito l'a démontré, beaucoup de questions se posent quant à la conformité du règlement qui nous est soumis. Personnellement, je ne me sens pas en mesure de modifier ce soir le règlement. Le risque me semble trop grand de rater une formulation ou laisser passer une disposition inadéquate.

A part des articles soulevés par Mme Polito, je vois d'autre points peu clairs, à savoir :

**Art. 33**     Retraite

Le Conseil communal peut imposer une retraite anticipée à un collaborateur ou une collaboratrice dès qu'il ou elle a atteint l'âge limite inférieur etc. Cette formulation m'étonne. Le Conseil communal peut donc forcer quelqu'un à prendre sa retraite ?

**Art. 45** Domicile

Sous quelles conditions un collaborateur ou une collaboratrice peut être forcé d'élire domicile sur le territoire communal ?

**Art. 50** Connaissances professionnelles

Si le Conseil communal peut imposer la fréquentation de certains cours, qu'en est-il des coûts et du temps de travail ? Selon la norme, les formations ordonnées doivent être financées par l'employeur à 100% et le temps de formation est du temps de travail. Cette indication manque dans le règlement.

C'est pour ces raisons que je vais, à titre personnel, soutenir la demande de renvoi.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions au sein du Conseil général ?  
M. Eugster.

**M. François Eugster**, Conseiller général. Le groupe Le Centre a longuement débattu de ce message, toutefois dans le respect des pauses syndicales et sans recadrage nécessaire.

Après des discussions nourries, techniques et juridiques qui m'ont presque provoqué des migraines, n'étant personnellement pas sujet aux dysménorrhées, le groupe Le Centre a pris note que la durée du congé paternité est de 5 jours supérieur au régime normal. Il s'est également questionné sur la pertinence de mentionner noir sur blanc certaine maladie alors que le régime ne diffère pas d'une maladie normale non spécifiée.

J'aimerais préciser à Mme Polito que l'égalité des sexes est difficile à réaliser car il aura toujours quelques centimètres de différences entre les femmes et les hommes.

Le groupe Le Centre espère que le toilettage de ce règlement, fruit d'un compromis, satisfasse le personnel communal, puisque du personnel choyé est du personnel productif.

Le groupe Le Centre, dont ses membres interviendront sur l'un ou l'autre article, a finalement accepté ce message par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Mme Monney.

**Mme Monney Lucie**, Conseillère générale. C'est avec une grande attention que le groupe PLR-PVL s'est penché sur le message relatif à la modification du Règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne.

Le groupe PLR-PVL relève que ce message est né de compromis entre les différents acteurs. Il prend en compte les demandes de chacun pour créer un équilibre qui nous est présenté aujourd'hui. La droite comme la gauche ont oeuvré pour que ce message puisse nous être présenté sous cette forme, la droite comme la gauche ont dû adapter leurs attentes afin de respecter ce compromis. Et si ce message peut nous être présenté aujourd'hui, c'est grâce aux négociations. Ce compromis, bien que fragile, est le résultat de longues discussions et de nombreuses concessions de la part de chacun. C'est un équilibre qui, bien que délicat, représente les efforts et la volonté de collaboration de tous les partis impliqués.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe PLR-PVL demande de voter en bloc ce règlement et vous demande de l'accepter. Si l'acceptation en bloc n'est pas envisageable, nous osons espérer que la prochaine fois qu'il nous sera transmis il pourra l'être.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, je donne la parole à M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. J'ai pris note des remarques notamment celle du Parti socialiste qui demande le renvoi. Je vous rappelle, tout d'abord, que ce règlement a été soumis au Service des communes et que la plupart des articles incriminés se trouvent dans la loi cantonale qui est le droit subsidiaire pour les communes. La condition de l'âge est liée à la fonction de sapeurs-pompiers. En effet, on ne peut plus intégrer le corps des sapeurs-pompiers à partir d'un certain âge, alors que c'est une condition pour être engagé au sein des Services extérieurs de la Commune sinon nous n'aurions pas de défense incendie durant la journée.

S'agissant du temps d'essai, je n'ai pas la réponse absolue mais personne n'a soulevé ce problème du point de vue juridique. Aux questions des droits fondamentaux, les points sont identiques à la plupart des règlements du personnel des communes notamment celui de la Ville de Fribourg qui a été un des derniers à être révisé. Idem pour les heures négatives. Nous ne traitons pas ici un règlement du personnel d'une entreprise privée, mais celui d'une collectivité publique.

Je rappelle également que les services de piquet concernent essentiellement le déneigement qui est une tâche publique. Notre réglementation pour le service de piquet est tout à fait conforme à la loi sur le travail. Le droit de repos est entièrement garanti selon le droit fédéral.

J'ai pris note de la demande de renvoi et vous demande une interruption de séance afin de pouvoir consulter le Conseil communal à ce sujet.

**Mme Caroline Dénervaud**, Conseillère communale rejoint la séance à 21h30

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous avons donc une demande de renvoi du règlement ainsi qu'une motion d'ordre concernant le vote en bloc. Suite à la décision du Conseil communal, nous procéderons en premier lieu à la demande de renvoi du Parti socialiste puis à la motion d'ordre déposée par le PLR-PVL. Ensuite nous aborderons l'examen de détail. Y a-t-il encore des demandes de paroles ? Tel n'est pas le cas, la séance est suspendue pour 10 minutes.

La séance est interrompue de 21h32 à 21h45.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. J'espère que vous avez tous profité de cette pause pour vous aérer l'esprit. Je donne sans plus tarder la parole au Conseil communal, M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Le Conseil communal a discuté brièvement et est d'avis que tous les éléments contenus dans ce règlement sont conformes au droit et il peut être traité. Les employés de la Commune attendent que les quelques améliorations et flexibilités soient mises en place. Je vous invite à entrer en matière et à faire les modifications qui vous semblent pertinentes si nécessaire.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter sur la demande de renvoi qui a été demandée. Est-ce que celle-ci est maintenue ? Mme Polito.

**Mme Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale maintient sa demande.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous allons donc procéder au vote sur la demande de renvoi. Nous sommes actuellement 48 Conseillères et Conseillers généraux présents.

Celles et ceux qui soutiennent la demande de renvoi sont priés de le manifester par main levée.

***La demande de renvoi est refusée par 31 non, 16 oui et 1 abstention***

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Je donne la parole à Mme Monney.

**Mme Lucie Monney**, Conseillère générale. Par une motion d'ordre, le groupe PLR-PVL demande le vote en bloc du règlement et donc la cessation des débats.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous allons soumettre cette motion d'ordre au vote.

Celles et ceux qui soutiennent la motion d'ordre exprimée par le groupe PLR-PVL qui demande la limitation du débat à ce stade et de passer directement au vote sont priés de le manifester par main levée.

***La motion d'ordre qui demande la clôture de la discussion à ce stade et de passer directement au vote est refusée par 25 non, 18 oui et 5 abstentions***

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous allons donc passer à la discussion de détail. Je vous rappelle que selon l'article 46 al. 2 du règlement de notre Conseil général, les amendements portant sur les articles de règlement de portée générale sont déposés par écrit au Bureau. De plus, je vous invite également à envoyer vos amendements ou contre-proposition par courriel à l'adresse : [secretariat@villars-sur-glâne.ch](mailto:secretariat@villars-sur-glâne.ch) afin que Madame Vonlanthen puisse préparer les différentes interventions pour la projection. Ceci dit, je vous propose la lecture du règlement chapitre par chapitre, respectivement section par section avant de le soumettre au vote d'ensemble. Y a-t-il des objections à cette manière de procéder ? Mme Polito Schmidt.

**Mme Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale, propose de traiter le règlement article par article.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Afin de procéder là a lecture article par article, cette demande doit être acceptée par un cinquième des membres présents.

Celles et ceux qui souhaitent la lecture article par article sont priés de le manifester par main levée.

***La lecture article par article est acceptée par un cinquième des membres présents soit 16 oui, 31 non et 1 abstention***

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous allons donc procéder à la lecture article par article du règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne au 1<sup>er</sup> janvier 2025. J'ouvre la discussion de détail.

## Règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### Titre et considérants

pas de remarque

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. J'ai une remarque concernant le titre. Est-ce que cela ne devrait pas être écrit « du 1<sup>er</sup> janvier 2025 » au lieu d'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Le règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Chapitre 1 : Objets et champ d'application (articles 1 à 4)

<b>Article 1</b>	Objet		pas de remarque
<b>Article 2</b>	Personnel soumis au règlement	a) Principe	pas de remarque
<b>Article 3</b>	b) Exceptions		pas de remarque
<b>Article 4</b>	Droit réservé		pas de remarque

**M. Vanya Karati**, Conseiller général. Je prends la parole pour l'article 5 ancien respectivement que dans la nouvelle version l'ancien article 5 soit maintenu dans la forme suivante :

#### **Article 5** Genre

*Le genre masculin s'applique indifféremment aux personnes d'autres genres*

En respect des règles de la langue française, je propose la renonciation à l'écriture inclusive et demande le maintien de l'article 5 de l'ancienne mouture avec la modification que je viens de mentionner qui offre plus d'inclusivité et à l'avantage d'apporter une meilleure lisibilité et clarté au texte. Je m'oppose à l'usage de l'écriture inclusive car pour moi c'est un non sens linguistique qui appauvrit la richesse de notre langue. Un règlement qui ne respecte pas les règles fixées par l'Académie française est pour le moins antinomique. Pour mémoire, le masculin et le genre non marqué que l'on considère dès lors comme neutre est utilisé quand le sexe de la personne n'est pas plus à prendre en considération que ses particularités individuelles. Je trouve inadéquat que l'on veuille intégrer cette écriture qui ne respecte pas les règles de la langue dans un texte de portée légale qui se doit d'être lisible et claire. Par ailleurs, l'écriture dite inclusive génère des difficultés comme déjà mentionnées. Pour nombre d'individus qui ne maîtrisent pas bien la langue ou éprouvent des difficultés à la lecture, souffrent de trouble du langage ou certains handicaps ou malvoyants ou aveugles, les appareils de lecture vocaux ne décodent pas l'écriture inclusive et le braille typiquement n'est pas adapté à cette graphie.

Pour conclure, Cioran a dit « on n'habite pas un pays, on habite une langue. Une patrie c'est cela et rien d'autre ». J'aime notre patrie, j'aime notre culture et cette dernière se définit aussi par la langue. Nous nous devons de l'honorer plutôt que de l'effacer.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. En attendant votre amendement par écrit, j'ouvre la discussion sur celui-ci. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite intervenir ? M. Marmier.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Le Conseil communal aime son pays, le Conseil communal aime son Canton et le Conseil communal par-dessus tout aime sa Commune mais ne se rallie pas à cet amendement. On peut discuter quelle est la meilleure manière d'écrire de manière inclusive, mais nous souhaitons la maintenir dans ce règlement.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous avons donc un amendement pour ajouter un nouvel article, respectivement maintenir l'article 5 de l'ancien règlement dans le nouveau avec le texte suivant :

**Article 5** Genre

*Le genre masculin s'applique indifféremment aux personnes d'autres genres*

Celles et ceux qui acceptent cette modification d'amendement le manifestent par main levée.

**Cet amendement est refusé par 21 non, 17 oui et 10 abstentions**

**Chapitre 2 : Politique du personnel (articles 5 et 6)**

**Article 5** Principe généraux

**Mme Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Je propose d'ajouter un alinéa 4 qui est inspiré de la loi sur l'égalité, à savoir :

**Article 5** Principes généraux

*<sup>4</sup> Le Conseil communal s'engage contre toute forme de discrimination. Il veille notamment à ce que les travailleurs ne soient pas discriminés à raison du sexe, soit directement, soit indirectement, notamment en se fondant sur leur état civil ou leur situation familiale ou, s'agissant de femmes, leur grossesse. L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail.*

Je m'abstiendrai de faire un commentaire pour chaque proposition, je pense que cela parle de soi-même.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Je donne la parole au Conseil communal. M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Etant donné que nous n'en avons pas parlé au sein du Conseil communal, nous ne nous rallions pas.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Des interventions au sein du Conseil général ?  
M. Eugster.

**M. François Eugster**, Conseiller général. J'ai une question pour Mme Polito. Il est mentionné « *Il veille notamment à ce que les travailleurs... » ; et les travailleuses ?*

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Mme Polito.

**Mme Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Je pense qu'il faudra adapter l'ensemble des formulations à la décision qui a été prise tout à l'heure. J'ai simplement copié la loi. J'aurais préféré renvoyer ce projet afin que le Conseil communal puisse veiller à uniformiser les formulations. Ce soir nous sommes soumis à un exercice assez compliqué et je pense que le Conseil communal sera capable d'effectuer les adaptations rédactionnelles nécessaires en sachant que le sens doit être maintenu si les amendements sont acceptés.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Mme Bernhard.

**Mme Irene Bernhard**, Conseillère générale. J'ai une question de compréhension, Mme Polito vous avez copié la loi. Si on commence à mettre les dispositions de toutes les lois dans un règlement communal, on n'en finira jamais ! On partage tous l'idée de ne pas être discriminé. Il y a des hommes, des femmes, des personnes ni homme, ni femme, les personnes qui changent. Cela devient très compliqué !

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Effectivement on ne peut pas répéter toutes les dispositions légales dans ce règlement.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Mme Polito.

**Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Je suggère d'être efficace et de passer rapidement aux votes. J'ajouterai juste que nous sommes dans les principes généraux et je pense que c'est essentiel de nommer la question de l'égalité entre homme et femme dans un règlement du personnel.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter l'article 5 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 5 Principes généraux tel qu'il est présenté ce soir dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

***L'article 5 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 25 oui, 18 non et 5 abstentions***

#### **Article 6** Rémunération

**Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Je propose d'ajouter un alinéa 2.

*<sup>2</sup> Le Conseil communal s'engage à réaliser une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu par le bureau fédéral de l'égalité.*

Ce texte est repris de la charte signée par la Commune de Villars-sur-Glâne.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. La charte a déjà été signée sans avoir besoin d'un article. Dès lors, nous ne nous rallions pas.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous allons voter l'article 6 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 6 Rémunération tel qu'il est présenté ce soir dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

***L'article 6 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 28 oui, 17 non et 3 abstentions***

### Chapitre 3 : Organisation (articles 7 à 12)

<b>Article 7</b>	Conseil communal	pas de remarque
<b>Article 8</b>	Commission administrative	pas de remarque
<b>Article 9</b>	Responsable des ressources humaines	pas de remarque
<b>Article 10</b>	Conseiller·ère communal·responsable de dicastère	pas de remarque
<b>Article 11</b>	Chef·fe de service	pas de remarque
<b>Article 12</b>	Association du personnel	

**Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Je n'ai pas compris à quoi servait cet article car il ne fixe pas exactement de but. Je propose d'ajouter un alinéa 2 et un alinéa 3

*Alinéa 2*      *Le Conseil communal garantit le droit d'accès aux associations du personnel.*

*Alinéa 3*      *Le Conseil communal reçoit au minimum une fois par année les associations du personnel représentatives.*

Ces alinéas servent à concrétiser l'objectif de cet article.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Que veut dire le droit d'accès ?

**Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Il s'agit de transmettre diverses informations.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Nous allons tout d'abord voter l'article 12 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 12 Associations du personnel tel qu'il est présenté ce soir dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

***L'article 12 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 26 oui, 18 non et 4 abstentions***

### Chapitre 4 : Création des rapports de service (articles 13 à 19)

<b>Article 13</b>	Mise au concours	pas de remarque
-------------------	------------------	-----------------

## **Article 14**      Conditions

**M. Jean-François Bickel**, Conseiller général. Nous demandons une modification de l'article 14 al. 2 consistant à supprimer la référence à la limite d'âge. Cette limite d'âge est contraire, comme déjà mentionné par Mme Polito, à l'article 8, alinéa 2 de la Constitution fédérale.

La référence de notre Syndic au sujet de l'incorporation aux sapeurs-pompiers n'est pas pertinente de notre point de vue simplement parce que cette référence est déjà mentionnée dans l'article. Ce qui veut dire qu'en mettant en plus une limite d'âge, celle-ci peut potentiellement s'appliquer à d'autres situations ce qu'interdit l'article 8 al. 2 de la Constitution fédérale.

**M. Vanya Karati**, Conseiller général. Je propose les modifications suivantes à l'article 14 :

*Alinéa 3          L'engagement est subordonné au contrôle d'un extrait du casier judiciaire et du registre des poursuites.*

*Alinéa 4          Selon la nature du poste à pourvoir, l'engagement est subordonné à un contrôle de l'authenticité des diplômes.*

Croyez-moi, le risque humain est bien trop souvent négligé et mes propositions visent à mettre en place un minimum de contrôle, car c'est vraiment un minimum dont nous parlons. Par ses tâches et les garanties qu'elle doit apporter vis-à-vis de ses administrés, la Commune doit entreprendre des vérifications pour réduire les risques entourant ses activités.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Au sujet de la limite d'âge, cette formulation n'est pas discriminatoire mais importante car si elle ne figure pas dans le règlement et que quelqu'un souhaite intégrer le corps des sapeurs-pompiers et qu'on lui réponde non, car il a passé la limite d'âge, il répondra que c'est la Commune qui l'oblige à incorporer le corps des sapeurs-pompiers. Je pense que sans cette formulation, nous risquons d'ajouter un flou juridique et un jour ou l'autre de se retrouver en situation problématique suivant les interprétations de chacun. Cet article n'est pas discriminatoire, il est lié à la fonction. Toutes les personnes qui doivent intégrer une fonction qui requiert l'incorporation au corps des sapeurs-pompiers sont soumises à cette limite.

S'agissant du casier judiciaire, c'est délicat de le demander systématiquement sans savoir ce qu'on va en faire. Nous faisons des contrôles approfondis pour les fonctions les plus importantes.

Le Conseil communal estime que ce serait déraisonnable de mettre cette contrainte en terme absolu. Je donne la parole à M. Carrel qui est praticien du droit.

**M. Olivier Carrel**, Conseiller communal. Je voudrais demander à M. Karati ce qu'il souhaite qu'on fasse avec l'extrait du casier judiciaire ? Est-ce que vous êtes en train de dire qu'un employé ne peut être engagé parce qu'il aurait commis une infraction pénale ? Comme l'a dit M. le Syndic, Il faudra faire gradation des infractions avec ensuite une corrélation des infractions et des postes à repourvoir. Nous rentrons là dans un débat qui ne va rien amener, car ce sera au bon vouloir du Conseil communal d'engager ou pas. Je rappelle que la disposition de l'article 14 al.3 dit justement « selon la nature du poste à repourvoir » et je maintiens cette disposition qui permet justement au Conseil communal avant tout engagement de décider si oui ou non le poste à repourvoir nécessite un extrait du casier judiciaire.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Je n'ai pas répondu par rapport à la proposition de l'authenticité des diplômes. Lorsque nous engageons du personnel, nous vérifions scrupuleusement les recommandations et références. Le Conseil communal ne se rallie pas à ces amendements.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter l'article 14 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 14 Conditions tel qu'il est présenté ce soir dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

***L'article 14 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 24 oui, 20 non et 4 abstentions***

<b>Article 15</b>	Refus d'engagement	pas de remarque
<b>Article 16</b>	Examen médical	pas de remarque
<b>Article 17</b>	Prestation de serment ou de promesse	pas de remarque
<b>Article 18</b>	Contrat d'engagement	pas de remarque
<b>Article 19</b>	Période d'essai	

**Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. La modification de l'article 19 porte sur la période d'essai maximum d'un an à six mois.

*Alinéa 2* Sur la base de cet entretien, le Conseil communal décide de prolonger la période d'essai à **six mois** au maximum ou de reconnaître officiellement le collaborateur ou la collaboratrice en sa qualité l'agent des services publics

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. M. Braillard.

**M. Luc Braillard**, Conseiller général. Je n'ai pas l'article sous les yeux mais est-ce qu'il ne serait pas préférable de mentionner que «... le Conseil communal **peut** décider de prolonger...» et non pas « décide ». Sur la base de l'entretien qu'il aura eu, il peut décider. Ce n'est pas simplement une formulation qui est erronée, elle nous induit en erreur dans notre compréhension.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. L'alinéa 2 de l'article 19 est intitulé comme suit :

*Alinéa 2* Sur la base de cet entretien, le Conseil communal décide de prolonger la période d'essai à un an au maximum ou de reconnaître officiellement le collaborateur ou la collaboratrice en sa qualité l'agent des services publics

Y a-t-il d'autres interventions au sein du Conseil général ? M. Dumont.

**M. Alexandre Dumont**, Conseiller général. Pour préciser si on compare avec le droit privé dans celui-ci, après la période d'essai, les possibilités de résilier le contrat ne sont pas les mêmes que dans le droit public. Je pense que c'est là que la Commune veut se préserver. Dans le droit privé, après trois mois, il y a encore des possibilités de résilier le contrat. Dans le droit public c'est beaucoup plus compliqué. Et il est vrai que c'est difficile sur trois mois d'évaluer définitivement l'adéquation d'un candidat avec un poste.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Effectivement, nous engageons des personnes sous des contrats de droit public qui deviennent des agents de la fonction publique. Dans ce sens, il est important de pouvoir être sûr d'engager la bonne personne, notamment pour les cadres supérieurs. Six mois c'est court et parfois, il faudrait une marge de manœuvre plus grande dans l'intérêt de tout le monde afin que la personne ne soit pas embauchée pour un poste qui ne lui convient pas car ensuite la résiliation des rapports de travail est très compliquée et souvent cela amène beaucoup de souffrances. Cet article est judicieux et il est évident que si nous sommes satisfaits d'un engagement, nous n'allons pas l'appliquer, mais c'est l'intérêt pour personne d'être au mauvais endroit dans de mauvaises conditions.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres demandes de prise de parole ? Mme Polito.

**Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. Comme il s'agit de ma proposition, je souhaite préciser que la période d'essai peut être fixée par le Conseil communal à six mois pour certaines fonctions supérieures. Il y a déjà une disposition pour les fonctions supérieures.

D'après la formulation du 2<sup>ème</sup> alinéa qui s'applique de façon générale, je pense qu'une prolongation à six mois, maximum, est largement suffisante pour savoir si une personne est compétente pour son poste ou pas.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, nous allons voter tout d'abord sur l'article 19 tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

Celles et ceux qui acceptent l'article 19 Période d'essai tel que proposé dans le règlement par le Conseil communal sont priés de le manifester par main levée.

***L'article 19 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 28 oui, 18 non et 2 abstentions***

#### **Chapitre 5 : Modification des rapports de service (articles 20 et 21)**

<b>Article 20</b>	Transfert	pas de remarque
<b>Article 21</b>	Suspension	pas de remarque

#### **Chapitre 6 : Fin des rapports de service (articles 22 à 35)**

<b>Article 22</b>	Fin des rapports de service durant le temps d'essai	pas de remarque
<b>Article 23</b>	Démission	pas de remarque
<b>Article 24</b>	Résiliation ordinaire Principe et motifs de licenciement	pas de remarque
<b>Article 25</b>	Procédure de recadrage	pas de remarque

**M. Jean-François Bickel**, Conseiller général. Il ne s'agit pas d'une demande d'amendement mais d'une demande que nous adressons au Conseil communal dans le cadre de l'élaboration du règlement d'application du règlement du personnel de la Commune de Villars-sur-Glâne.

Cette demande consiste à examiner la possibilité que lors du deuxième entretien de la procédure de recadrage tel que prévu à l'article 3, alinéa 1 du Règlement d'exécution du Règlement du personnel, le collaborateur ou la collaboratrice puisse se faire accompagner par une personne

de confiance. Les procédures habituelles entre employeur et employés, généralement, les employés peuvent se faire accompagner d'une personne de confiance. Nous pensons que dans cette procédure de recadrage, il serait souhaitable du moins lors du 2<sup>ème</sup> entretien que cette façon de faire soit appliquée.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Je souhaite préciser que dans la procédure de recadrage c'est peut-être deux employés qui sont confrontés. Nous ne savons pas toujours si c'est celui qui est au-dessus hiérarchiquement ou au-dessous qui est la partie faible. Dans tous les cas, nous prenons note de cette remarque et le Conseil communal en discutera au moment d'approuver le règlement d'application.

**Article 26** Procédure d'enquête administrative pas de remarque

**Article 27** Décision pas de remarque

**M. Nicolas Schmidt**, Conseiller général. Il manque un mot à l'article 27 al.1 lettre b) Une résiliation dans un délai de trois pour la fin d'un mois. Il manque le mot mois.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. L'article 27 al.1 lettre b) sera modifié comme suit :  
« Une résiliation dans un délai de trois mois pour la fin d'un mois ».

**Article 28** Résiliation par entente réciproque pas de remarque

**Article 29** Renvoi pour juste motifs pas de remarque

**Article 30** Licenciement ou renvoi abusif

**Véronique Polito Schmidt**, Conseillère générale. J'ai trois amendements concernant l'article 30 alinéa 1 lettre b) et i) ainsi que l'alinéa 2.

Pour l'alinéa 1 lettre b) je propose de supprimer la deuxième partie de la phrase, à savoir :

b) en raison de l'exercice par le collaborateur ou la collaboratrice d'un droit constitutionnel, ~~à moins que l'exercice de ce droit ne viole une obligation découlant du présent règlement et du contrat ou ne porte un préjudice grave aux intérêts de la commune.~~

J'ai la même proposition pour la lettre i) :

- i) en raison de l'exercice d'une activité syndicale, ~~à moins que le comportement du collaborateur ou de la collaboratrice dans ce cadre n'ait pour effet de perturber fortement la bonne marche du service.~~

Concernant l'alinéa 2, je propose la modification suivante conformément à l'article 41 de la LPers. Concernant cet alinéa, je propose de reprendre le texte de la LPers qui est plus avantageux pour le travailleur.

- <sup>2</sup> Lorsque les motifs de licenciement se révèlent injustifiés, le collaborateur ou la collaboratrice est maintenu-e dans sa fonction. Toutefois, s'il y a eu cessation de fait des rapports de service et qu'une réintégration du collaborateur ou de la collaboratrice ne soit plus possible, celui-ci ou celle-ci a droit à une indemnité dont le montant maximal est égal à dix-huit mois de traitement.

**M. Vanya Karati**, Conseiller général. Je propose la modification suivante à l'article 30, lettre f :

- f) en raison de la grossesse, du congé maternité ou d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, sous réserve de l'article 29.

La maternité débute au moment de la naissance de l'enfant. Raison pour laquelle il faut préciser que c'est un congé maternité.

Quant aux incapacités de travail, elles ne peuvent être liées qu'à la maladie ou à l'accident. Légalement, une femme ne peut pas être licenciée pendant sa grossesse ni pendant les 16 semaines qui suivent l'accouchement. Ces éléments sont donc superflus, puisque déjà mentionnés en début de phrase de cette disposition.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil communal souhaite s'exprimer ? M. le Syndic.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. La formulation est telle quelle a été reprise du règlement type du Service des communes. En l'état nous ne sommes pas indifférents aux propositions mentionnées par Mme Polito mais nous maintenons notre version.

Concernant la proposition de M. Karati, nous pouvons nous rallier.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions ? Tel n'est pas le cas, Nous allons voter sur la proposition du Conseil communal à laquelle il s'est rallié pour l'article 30 alinéa 1 lettre.

f) en raison de la grossesse, du congé maternité ou d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, sous réserve de l'article 29

Après discussion entre plusieurs Conseillers généraux ainsi que M. le Syndic concernant la formulation, M. le Président remet la bonne formulation au vote. M. Thomet souhaite intervenir.

**M. René Thomet**, Conseiller général. Je pense que ce paragraphe mérite d'avoir une véritable compréhension. La seule question qui peut poser problème, c'est le terme maternité qui pourrait être changé en congé maternité. Par contre, la grossesse n'implique pas forcément une incapacité de travail. Il est à mon avis juste de déterminer pour quelle raison elle a lieu, à savoir maladie, accident, grossesse ou maternité. La formulation initiale à part peut-être le congé maternité semble nécessaire.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Est-ce que Monsieur le Syndic souhaite bien stipuler la formulation à laquelle il se rallie au niveau du Conseil communal.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Le Conseil communal se rallie à la lettre f) comme suit :

f) en raison de la grossesse, du congé maternité ou d'incapacité de travail pour cause de maladie, accident ou grossesse, sous réserve de l'article 29.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. S'il n'y a plus d'interventions au niveau du Conseil général, je mets au vote la proposition du Conseil communal concernant l'article 30 comme suit :

Celles et ceux qui acceptent l'article 30 Licenciement ou renvoi abusif tel que proposé par le Conseil communal avec l'alinéa 1 lettre f) modifié comme suit : en raison de la grossesse, du congé maternité ou d'incapacité de travail pour cause de maladie, accident ou grossesse, sous réserve de l'article 29 le manifestent par main levée.

***L'article 30 Licenciement ou renvoi abusif tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 31 oui, 10 non et 5 abstentions***

**Article 31** Résiliation suite à une suppression de poste pas de remarque

**Article 32** Incapacité durable de travail pas de remarque

### **Article 33**     Retraite

**M. Nicolas Schmidt**, Conseiller général. J'ai deux amendements concernant l'article 33. Le premier concerne le mot retraite. En effet, la terminologie fédérale a changé. On ne parle plus de retraite mais d'âge de référence.

Le deuxième concerne l'alinéa 4

<sup>4</sup> Le Conseil communal peut proposer et « non imposer » une retraite anticipée à un collaborateur ou une collaboratrice dès qu'il ou elle a atteint l'âge limite inférieur prévu par les statuts de l'institution de prévoyance à laquelle il ou elle est affilié-e...

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. D'autres interventions au sein du Conseil général ? Tel n'est pas le cas, est-ce que Monsieur le Syndic souhaite s'exprimer.

**M. Bruno Marmier**, Syndic. Le Conseil communal se rallie à la première proposition, mais pas à la deuxième.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Etant donné que le Conseil communal s'est rallié à la nouvelle formulation en titre de l'article 33 qui sera âge de référence, je sou mets cet article à votre approbation tel que présenté par le Conseil communal avec son nouvel intitulé « Âge de référence ».

Celles et ceux qui acceptent la proposition du Conseil communal tel que présenté le manifestent par main levée.

***L'article 33 Age de référence tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 28 oui 19 non et 1 abstention***

### **Article 34**     Décès ou disparition

pas de remarque

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. M. Longchamp demande la parole.

**M. Quentin Longchamp**, Conseiller général. Par motion d'ordre, je demande de clore les débats à l'article 35 et de reprendre la suite à la prochaine séance. Nous avons péniblement traité un tiers des articles en une heure et quart. J'ai l'impression que nous n'allons pas nous en sortir ce soir de cette manière.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Effectivement, j'allais faire cette proposition au Bureau. Mais avant nous allons terminer avec l'article 35.

**Article 35** Résiliation des rapports de service du ou de la \_\_\_\_\_ pas de remarque  
secrétaire communal·e et de l'administrateur ou  
de l'administratrice des finances

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Après discussion avec le Bureau, nous sommes en présence d'une motion d'ordre qui demande de clore les débats pour ce soir. Afin que les éléments soient clairs, les articles qui ont déjà été traités ce soir et approuvés ne seront en aucun cas repris lors de la prochaine séance si le débat est suspendu ce soir. Je vous rappelle de transmettre tous vos amendements à l'avance au secrétariat communal et de me les soumettre également par écrit pour en faire la lecture.

Je vais soumettre au vote la motion d'ordre qui demande de clore les débats ce soir.  
M. Dumont demande la parole.

**M. Alexandre Dumont**, Conseiller général. J'aurais une demande sur le fait de clore la séance pour ce soir. Serait-il possible que tout le monde voit à l'avance leurs amendements et que lors de la prochaine séance nous discutons uniquement des articles pour lesquels il y a des amendements et que le reste soit voté en bloc plutôt que de traiter article par article.

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Par rapport à la procédure de vote, je vous ai proposé au début la lecture chapitre par chapitre qui aurait permis de vous exprimer à chaque chapitre pour annoncer vos amendements pour les articles concernés. Vous avez préféré une lecture article par article, désormais nous allons devoir faire une lecture article par article jusqu'à la fin du règlement, je suis navré.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Tel n'est pas le cas, nous allons passer au vote.

Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre de M. Longchamp souhaitant suspendre les débats pour ce soir et les reprendre à la séance du 6 juin 2024 le manifestent par main levée.

***La motion d'ordre est acceptée à la majorité des membres présents.***

**M. Dimitri Küttel**, Président sortant. Dès lors, les débats sont clos pour ce soir à la fin du chapitre 6. Nous reprendrons jeudi 6 juin 2024 à partir du chapitre 7 Devoir du personnel. Même s'il est

déjà tard, je vous invite à prendre part à l'apéritif. Je lève la séance pour ce soir, il est 23h09.  
Bonne soirée.

La séance est levée à 23 heures 09.

Approuvé le 3 octobre 2024

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

**Le Secrétaire**

  
Emmanuel ROULIN



**Le Président**

  
Dimitri Küttel

Annexe I      Présentation des comptes 2023

# COMPTES 2023

## Villars-sur-Glâne

- BÉNÉFICE INATTENDU
- SATISFACTION CONTENUE
- PRUDENCE MAINTENUE



## A. COMPTES DE RESULTATS

- 1) Bénéfice budgétisé : CHF 815'232
- 2) Bénéfice réalisé: CHF 15'897'333
- 3) Explications principales:
  - Maîtrise des charges ordinaires
  - Réduction de certaines charges liées
  - Bonnes surprises impôts PM
  - Impôts conjoncturels en hausse
- 4) Troisièmes comptes MCH2



## LES CAUSES :

### 1. Réduction des charges nettes b23 dans tous les chapitres :

- 0 : administration : - CHF 447'261.-  
- 8,5%
- 1 : ordre et sécurité publics : - CHF 133'427  
- 7.2%
- 2 : formation : - CHF 625'599  
- 3,4%



- 3 : culture, sports et loisirs : - CHF 149'476  
- 3,7%
- 4 : santé : - CHF 156'672  
- 2,9%
- 5 : prévoyance sociale : - CHF 1'306'287  
- 11,8%
- 6 : trafic et télécommunications :  
- CHF 512'429  
- 8%



- 7 : environnement et aménagement du territoire :

- CHF 485'169

- 62%

- 8 : économie publique (hors CIG) :

- CHF 91'078

- 37%

Total réduction charges nettes 1-8 B23 :

- CHF 3'907'398



## 1bis. Evolution des charges nettes c 22 :

(RAPPEL: bénéfice 22 : CHF 5'954'398)

- 0 : administration générale : + CHF 360'817

- + 8,1%

- 1 : ordre et sécurité publics : - CHF 244'107

- 11.6%

- 2 : formation : + CHF 68'404

- + 0.03%



▪ 3 : culture, sports et loisirs :	+ CHF 77'889 + 2.1%
▪ 4 : santé :	+ CHF 32'894 + 0.06%
▪ 5 : prévoyance sociale :	- CHF 224'784 - 2.2%
	(FAEF:+CHF 424'879, +23,3%)
▪ 6 : trafic et télécommunications :	+ CHF 512'017 + 9.5%
	(Agglo)



▪ 7 : environnement et aménagement du territoire :	- CHF 6'784 - 2.1%
▪ 8 : économie publique :	- CHF 45'506 - 22%
	(liquidation CIG)
Total :	+ CHF 530'880 C 22 (dont + CHF 834'763 amortissements PA)



## 1 ter. Evolution des revenus fiscaux c22 (≠ taxes) :

- 1 : Impôts directs PP 23 (revenu, fortune, source, y compris reports):

CHF 28'372'931  
+ CHF 1'338'690  
+ 4.9% C 22

- 2 : Impôts directs PM 23 (bénéfice et capital, y compris reports) :

CHF 29'085'843  
+ CHF 7'844'177  
+ 36.9% C 22



- 3 : Autres impôts directs 23 : CHF 9'170'284  
+ CHF 891'909  
+ 10.7% C22

- 4 : Total revenus fiscaux 23 par rapport à C 22:

+ CHF 10'074'817  
+ 17.9%



## 2. Impôts conjoncturels :

▪ IGI :	+ CHF 939'204 (B23) à CHF 1'539'204 (C22 = CHF 1'227'597)
▪ Mutations immobilières :	+ CHF 635'512 (B23) à CHF 1'853'512 (C22 = CHF 1'343'753)
▪ Impôts successions :	+ CHF 32'870 à CHF 92'870 (C22 = 159'523)
▪ Prestations en capital :	+ CHF 151'122 à CHF 571'122 (C22 = 902'212)
▪ Total :	+ CHF 1'758'708 (B23)



## 3. Impôts revenu personnes physiques :

- CHF 23'200'000 année en cours : - CHF 300'000 (B23)
- CHF 826'313 surplus années précédentes
- Total : CHF 24'026'313 total PP 2023
  
- Comptes 2022 : CHF 22'000'000 (C23: + 5,4%)
  
- Attention prudence: retard TF 2022 au niveau cantonal, 2000 taxations pas connues.



#### 4. Impôts bénéfice personnes morales :

- Rappel : RFFA en vigueur depuis 01.01.2020 / Prédiction : - 43%
- Avant 01.01.2020 : CHF 20'000'000 en moyenne
- 2014 : ancien record : CHF 24'805'000
- Rappel 2021: CHF 11'005'000
- C 22 : CHF 19'200'000
- C 23 : CHF 27'100'000.- (B23 : CHF 21'100'000)
- Marly : CHF 1'100'000.- sur budget de 57'000'000.-
- Dépendance PM 2023 (tous postes compris) : 50,7 % (danger, incertitudes futures)



#### B. INVESTISSEMENTS NETS

- B 23: CHF 15'726'056
- C 23 : CHF 5'365'516
- B 24 : CHF 14'283'497
- . Planification 23-27 : CHF 76'790'512 (STEP, etc.)
- . Financement propre/ dette contenue



## C. BILAN

- Rappel: exigence MCH2 : réévaluation du patrimoine à valeur réelle
- Réévaluation patrimoine administratif : CHF 37'441'847
- Réévaluation patrimoine financier : CHF 5'072'973
- Prélèvement annuel de CHF 2'300'000 sur 10 ans sur la réserve de réévaluation, depuis 2021, qui compense les amortissements sur réévaluation de CHF 1'909'588 en 2023; différence + CHF 390'411 sur résultat 23.
- Capital propre au 31.12.2023 : CHF 105'175'578 (p.81)



## C. BILAN

- Dette brute 31.12.2023 : CHF 70'000'000 (idem 31.12.2022)
- Dette nette 31.12.2023 : CHF 42'113'570  
(- CHF 12'633'478 C22)
- Dette nette par habitant : CHF 3'388  
(-CHF 1'053 C22)
- Liquidités 31.12.2023 : CHF 28'957'457  
(+ CHF 14'077'479)
- Taux moyen de la dette : 0.59%
- Produit des intérêts des placements à terme 2023: CHF 268'333
- Amélioration des indicateurs financiers (p. 101).



## D. INDICATEURS FINANCIERS

	2021		2022		2023	
1. Taux d'endettement net	117.02%		96.74%		63.14%	
2. Degré d'autofinancement	1736%		265%		358%	
3. Part des charges d'intérêts	0.66%		0.57%		0.14%	
4. Dette brute par rapport aux revenus	127.91%		111.59%		99.85%	
5. Proportion des investissements	2.31%		7.13%		9.36%	
6. Part du service de la dette	6.43%		5.78%		5.44%	
7. Dette nette par habitant en francs	4955		4441		3388	
8. Taux d'autofinancement	7.45%		11.52%		20.96%	
9. Remarque : loin du catastrophisme BDO, processus de fusion						



## E. PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

1. Situation internationale tendue/ impact sur l'économie ? / revenus fiscaux PM fluctuants/ péréquation financière future en hausse/ compensation étatique RFFA fin: 2026
2. Alignement de planètes/cas uniques/ Liquidités à disposition pour financer les nombreux investissements futurs.
3. Réduction de la dette selon échéances

